

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022,
Secrétaire de séance : Claude LACOUR

Etaient présents 47 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Pierre GOUSSOT suppléant de Henri BELLEGARDE

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CASABONNE à Sylvie BETAT, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Patrick DRILHOLE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI,

Absents : Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Bruno JUNGALAS, Christophe QUERY

RAPPORT N° 220519-14-ENV-

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

M. CASABONNE expose :

En vertu de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, renforcée par le décret du 10 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence de la gestion des déchets.

Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce document de planification sur six ans doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et les actions correspondantes pour les atteindre, l'objectif réglementaire étant de réduire à minima de 14% la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031.

Le PLPDMA est un outil de pilotage de la stratégie de prévention qui répond aux enjeux et objectifs identifiés préalablement dans un diagnostic territorial. Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle.

Il est une déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Des axes prioritaires et des actions de réduction, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux de notre syndicat mixte de traitement des déchets, ont été déterminés et retenus pour notre territoire pour la période 2021-2027. Ils pourront évoluer lors des révisions annuelles.

| Axes | Actions phares |
|---|---|
| Réduire les déchets verts et les bio-déchets | Développer le compostage individuel |
| | Développer le compostage partagé |
| | Développer le compostage autonome en établissement |
| | Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat |
| Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits | Promouvoir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) |
| | Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s) |
| | Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction |
| Lutte contre le gaspillage alimentaire | Accompagner et développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective |
| | Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique |
| | Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche |
| Réduire les déchets des activités économiques | Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention |
| | Accompagner les organisateurs et les exposants des marchés |
| Promouvoir la consommation responsable | Renforcer le dispositif "Stop Pub" |
| | Diffuser les outils et les bonnes pratiques en matière de consommation responsable |
| | Manifestations éco-responsables |
| | Développer des foyers "zéro déchet" |

Des actions ont été initiées depuis plusieurs années (distribution de composteurs individuels, animations durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets - SERD) et une campagne d'affichage sur les bennes de collecte a débuté en 2021. En 2022, première année de mise en œuvre du PLPDMA, les actions prévues prioritairement sont :

- le déploiement du compostage partagé et du compostage autonome
- la promotion du broyage et du don de broyat
- la promotion du réemploi et des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- l'animation auprès des services de la CCHB et des communes membres pour le déploiement des bonnes pratiques en matière de prévention.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

- a) Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES, crée le 10 mars 2021) sur le projet de programme, recueilli le 14 décembre 2021,
- b) Consultation du public, du 14 mars au 4 avril 2022,
- c) Avis de la CCES sur les modifications demandées suite à la consultation du public. Pas de modifications demandées par le public,
- d) Délibération par la CCHB approuvant le programme définitif.

Le programme détaillé est annexé à ce rapport.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé à ce rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions prévues,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mai 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY



Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le PLPDMA 2021 *SLOW*
ID : 064-200067262-20220519-220519_14_ENV-DE



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

12 Place de Jaca - CS20067 - 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX
Tél. 05 59 10 35 70 - www.hautbearn.fr

Préambule

La prévention des déchets représente l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre en amont de la collecte des déchets par la collectivité.

Ces mesures et actions visent à diminuer les quantités produites mais également à réduire leur nocivité ainsi qu'à favoriser et à améliorer leur caractère valorisable-recyclable, dans une logique de préservation des ressources.

Mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) permet de limiter le recours aux traitements tels que l'incinération ou l'enfouissement et de limiter ainsi les coûts de gestion des déchets évités.

Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.

Conformément à la loi Grenelle, les collectivités ont l'obligation de la mise en œuvre d'un PLPDMA sur leur territoire, et le décret du 10 juin 2015 définit le contenu ainsi que les modalités d'élaboration.

La démarche pour notre collectivité est la suivante :

- réalisation d'un diagnostic du territoire, d'un état des lieux
- définition des objectifs de réduction, conformément aux objectifs régionaux et aux objectifs inscrits dans la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- détermination des mesures et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- évaluation et suivi, avec indicateurs et bilan annuel

Sommaire

1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Niveau National

- Les lois Grenelle
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015
- La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- La Loi AGECE du 10 février 2020
- Le Programme National de Prévention des Déchets

1.1.2 Niveau Régional

1.1.3 Niveau Local

1.2 La Prévention des déchets

1.2.1 Définition

1.2.2 La hiérarchie de modes de traitements

2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

1.3 Pilotage et gouvernance

1.4 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

1.5 Adoption et révision

3 / Diagnostic territorial

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions 2010-2020

- Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)
- Les modalités de collecte
- Les évolutions de la production de déchets entre 2010 et 2020
- Analyse de ces évolutions

3.3 Les gisements prioritaires

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

3.5 Bilan des actions menées

3.6 Conclusions du diagnostic territorial

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

4.1 Les axes prioritaires et les actions

4.2 Les indicateurs de suivi

5 / Le planning prévisionnel

ANNEXES : Fiches Actions

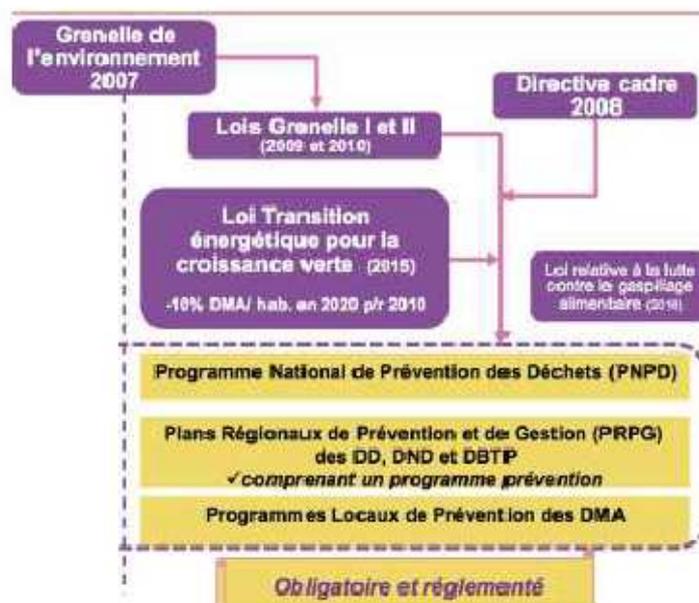
1 / Contexte du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

1.1 Cadre réglementaire

Le cadre normatif en matière de prévention des déchets a beaucoup évolué. La réglementation française a défini trois niveaux de mise en œuvre

- 1) Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD)
- 2) Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ils encadrent la gestion des Déchets Dangereux (DD), des Déchets Non Dangereux (DND) et des Déchets issus du BTP (DBTP)
- 3) Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ils sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012 et sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets

Schéma du cadre normatif de l'ADEME :



1.1.1 Niveau National

- **Les lois Grenelle**

Elles formalisent et concrétisent les engagements du Grenelle de l'Environnement, notamment dans le domaine des déchets.

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, fixe les objectifs suivants :

- réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés en 5 ans (entre 2007 et 2012)
- diminuer de 15% les déchets incinérés ou enfouis à l'horizon 2012

- 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés entre 2015
- 75% de recyclage des emballages ménagers 2012
- généraliser les plans et programmes de prévention des déchets auprès des collectivités

La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, oblige les collectivités territoriales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à élaborer un PLPDMA au 1^{er} janvier 2012.

- **Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015**

Il précise que la réalisation du PLPDMA relève des collectivités exerçant la compétence « collecte », et, de manière générale, son contenu ainsi que ses modalités d'élaboration et de révision.

Les PLPDMA doivent indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures à mettre en place pour les atteindre.

Le décret prévoit que les PLPDMA soient mis à disposition du public et qu'ils fassent l'objet d'un bilan annuel, afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et triés, lequel sera également mis à disposition du public.

- **La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte**

La LTECV, qui fait suite à loi Grenelle 2 dont les objectifs arrivaient à échéance en 2015, fixe les nouveaux objectifs en lien avec la prévention et la gestion des déchets.

Les objectifs sont ambitieux :

- réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (2020)
- diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

La LTECV approuve la production durable en interdisant les sacs plastique à usage unique, en pénalisant l'obsolescence programmée, promeut la consommation durable en luttant contre le gaspillage alimentaire et prévoit de développer le principe de l'économie circulaire.

Elle prévoit également certaines actions :

- généralisation du tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1^{er} juillet 2016)
- généralisation du tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- déploiement de la Tarification Incitative (TI)
- extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022
- harmonisation progressive des consignes de tri et des couleurs des bacs d'ici 2025

- mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un réseau de déchèteries professionnelles sous la responsabilité des distributeurs de matériaux de construction, pour reprendre les déchets de leurs clients

Si les enjeux économiques et environnementaux apparaissent clairement aux travers des objectifs et des actions envisagées par la loi, le principal enjeu reste de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles permettant de créer des emplois locaux, pérennes et on délocalisables.

- **La Loi AGEC du 10 février 2020**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire vise à transformer en profondeur notre système en permettant de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

Elle repose sur 130 articles et est déclinée en 5 grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire

- **Le Programme National de Prévention des Déchets**

Le PNPD 2014-2020, qui fait suite au PNPD 2004-2012, couvre 55 actions de prévention autour de 13 axes :

- mobiliser les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au service de la prévention des déchets
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des bio-déchets
- lutter contre le gaspillage alimentaire
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable
- mobiliser des outils économiques incitatifs
- sensibiliser les acteurs et permettre la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets
- contribuer à la démarche de réduction des déchets marins

Il fixe notamment les objectifs suivants :

- diminuer de 7% l'ensemble des déchets ménagers et assimilés par habitant par an à l'horizon 2020 par rapport à 2010
- stabiliser la production de déchets des activités économiques (2020)
- stabiliser la production de déchets du BTP (2020)

Le PNPD impose donc la mise en œuvre à toutes les échelles, à tous les producteurs, et couvre non seulement les déchets ménagers, gérés par les collectivités, mais aussi les déchets d'activité économique ainsi que les déchets du BTP.

1.1.2 Niveau Régional

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 7 août 2015, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et confie aux régions la réalisation d'un plan unique de prévention et de gestion des déchets qui se substitue ainsi aux trois plans existants, qui sont :

- plan départemental de prévention des déchets non dangereux
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

Ce nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, est constitué de :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets sur la région
- un prévisionnel à 6 et 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produits sur le territoire
- des objectifs et des actions pour atteindre les objectifs nationaux, mais adaptés aux particularités régionales, et des indicateurs pour le suivi du plan
- une planification qui identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs
- des actions en faveur de l'économie circulaire

Le PRPGD doit également prévoir des planifications spécifiques de prévention et de gestion de certains flux, comme les bio-déchets, les déchets du BT, les DMA, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les déchets textiles etc...

Le PRPGD Nouvelle Aquitaine, validé depuis le, inclut ainsi :

- *un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;*
- *une prospective à 6 ans et à 12 ans ;*
- *des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;*
- *une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;*
- *un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire*

Il s'appuie sur huit principes directeurs :

- *donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;*
- *développer la valorisation matière des déchets ;*
- *améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;*
- *améliorer la gestion des déchets dangereux ;*
- *préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;*
- *diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;*

- *améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules*

Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2025 et 203, de :

- *limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;*
- *réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;*
- *recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;*
- *réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des bio-déchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;*
- *limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...);*
- *augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.*

1.1.3 Niveau Local

Les collectivités en charge de la gestion et de la collecte des déchets ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

Cette planification territoriale repose sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant les questions de prévention et de gestion des déchets. Il requiert, la compatibilité des PLPDMA locaux avec les dispositions du PNPD et des PRPGD s'appliquant sur leur territoire.

L'élaboration PLPDMA permet à la collectivité de formaliser la continuité des actions engagées et de planifier les mesures et actions complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la LTECV, adaptés aux spécificités de son territoire.

Le document détaille, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public.

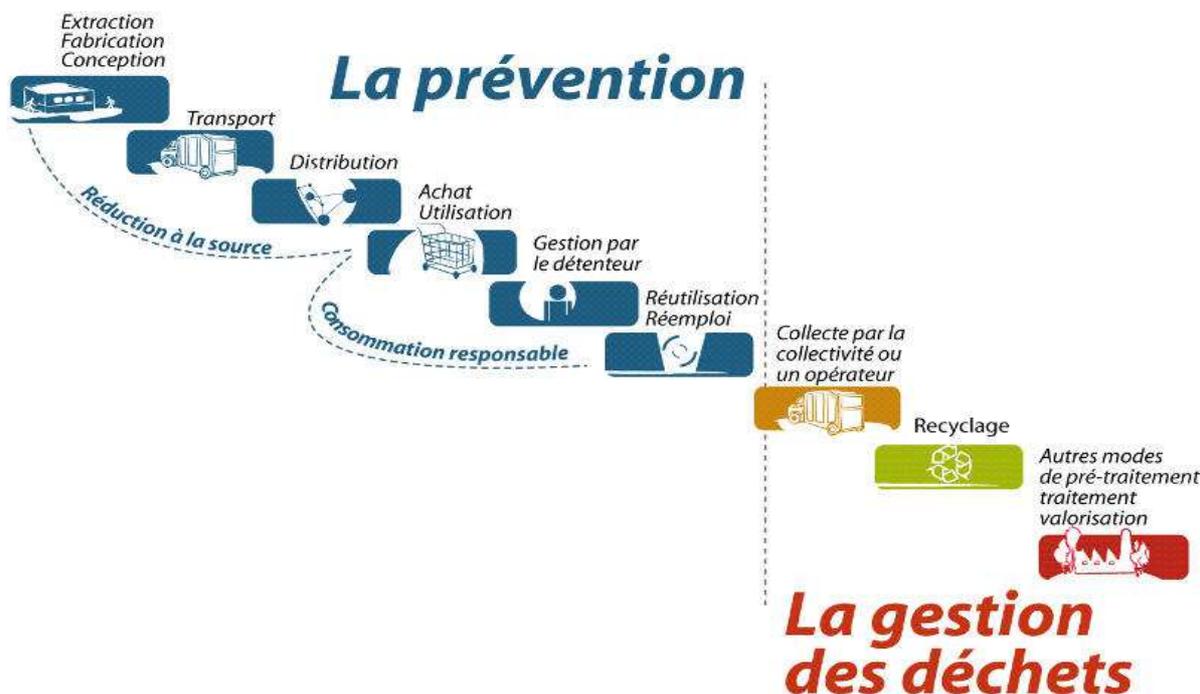
1.2 La Prévention des déchets

1.2.1 Définition

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre pour permettre l'évitement des déchets à collecter et à traiter.

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets.

Les déchets évités représentent une économie pour le service de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.



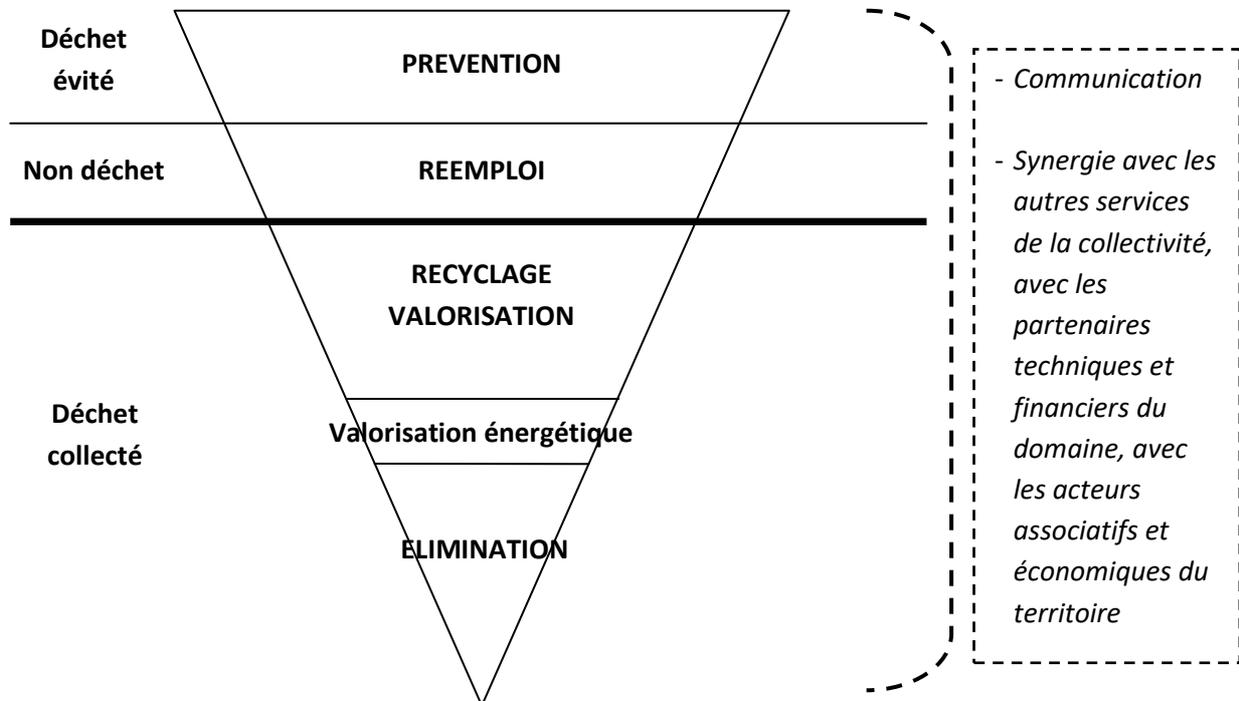
La prévention est un axe majeur de l'économie circulaire, et cette dernière par ses trois domaines et sept piliers/thématiques d'intervention permettent de rassembler de nombreux acteurs.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE 3 domaines, 7 piliers



1.2.3 La hiérarchie des modes de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.



2 / Les modalités de mise en œuvre du PLPDMA

1.1 Pilotage et gouvernance

Par délibération en date du 11 décembre 2019, la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), au travers de son service de gestion des déchets le SICTOM (Service Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères), s'est engagée à la mise en œuvre de son PLPDMA.

Le SICTOM a donc la responsabilité de l'élaboration du PLPDMA, de la réalisation des actions et de leur suivi. Pour cela, il s'appuiera sur :

- La Commission « Déchets », pour porter le PLPDMA
- Les élus relais, pour être au plus près des habitants et des acteurs locaux
- L'agent chargé de la mise en œuvre et l'agent chargé de la communication du service, pour la mise en place et le suivi des actions
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) pour donner son avis

Cependant la coordination et l'animation de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des PLPDMA des collectivités membres ont été confiées à Valor Béarn SMTD, syndicat de traitement du territoire du Bassin Est des Pyrénées Atlantiques.

A ce titre, il sera également chargé de l'animation de la CCES.

1.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Conformément au décret du 10 juin 2015, la CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

A l'échelle de Valor Béarn, elle aura pour mission d'organiser les échanges, de donner son avis sur les projets des programmes des collectivités membres avant leur adoption par les conseils exécutifs et avant chaque révision, de les suivre et de les évaluer annuellement et tous les 6 ans.

Elle est composée des collèges et membres comme suit :

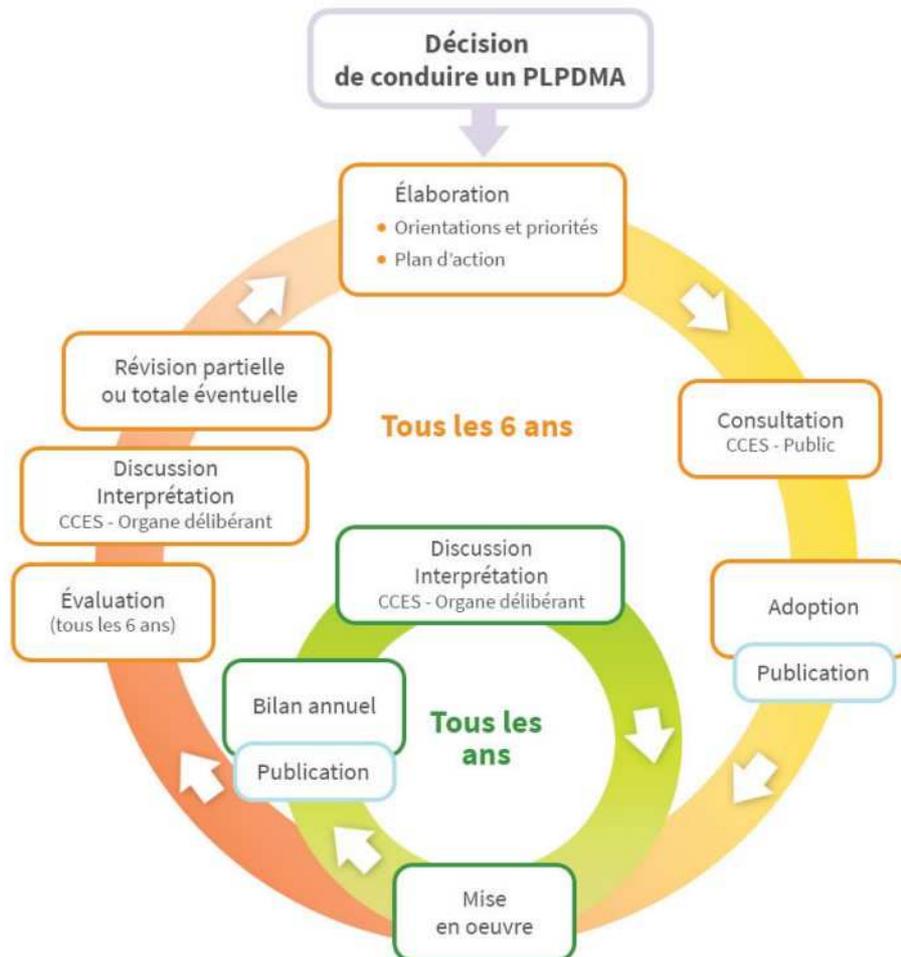
| | |
|---|--|
| Collège « Valor Béarn et ses collectivités membres » | <ul style="list-style-type: none"> - Présidente de Valor Béarn - Elus du Bureau de Valor Béarn - 1 technicien de chaque EPCI - Equipe projet Valor Béarn |
| Collège « Etat et organismes publics » | <ul style="list-style-type: none"> - ADEME - la DREAL - la Région - le Département |
| Collège « Organisation professionnelle » | <ul style="list-style-type: none"> - la Chambre de Commerce et de l'Industrie - la Chambre des Métiers et l'Artisanat |
| Collège « Associations de protection de l'environnement et des consommateurs » | <ul style="list-style-type: none"> - SEPANSO - UFC Que Choisir - ECOCENE - BIE - CPIE BEARN - Potager du futur - Avenir Zéro Déchets - Au ras du sol - |
| Collège « Relais des collectivités membres » | <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou plusieurs élus relais par EPCI |
| Collège « Collectivités voisines » | <ul style="list-style-type: none"> - Elus et techniciens : <ul style="list-style-type: none"> • de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez • du SMTD 65 • de Biltagarbi |

1.3 Adoption et révision

Le PLPDMA est un document réglementaire et obligatoire contraint par les modalités de révision et de suivi fixées par le décret du 10 juin 2015.

C'est un document établi dans une démarche participative, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, et nécessite donc la consultation et le recueil des avis des usagers, avant adoption par l'exécutif de la collectivité compétente.

Un bilan des actions est réalisé annuellement et soumis à l'avis de la CCES, et une révision partielle ou totale peut être proposée à l'issue d'une évaluation par la CCES tous les 6 ans.



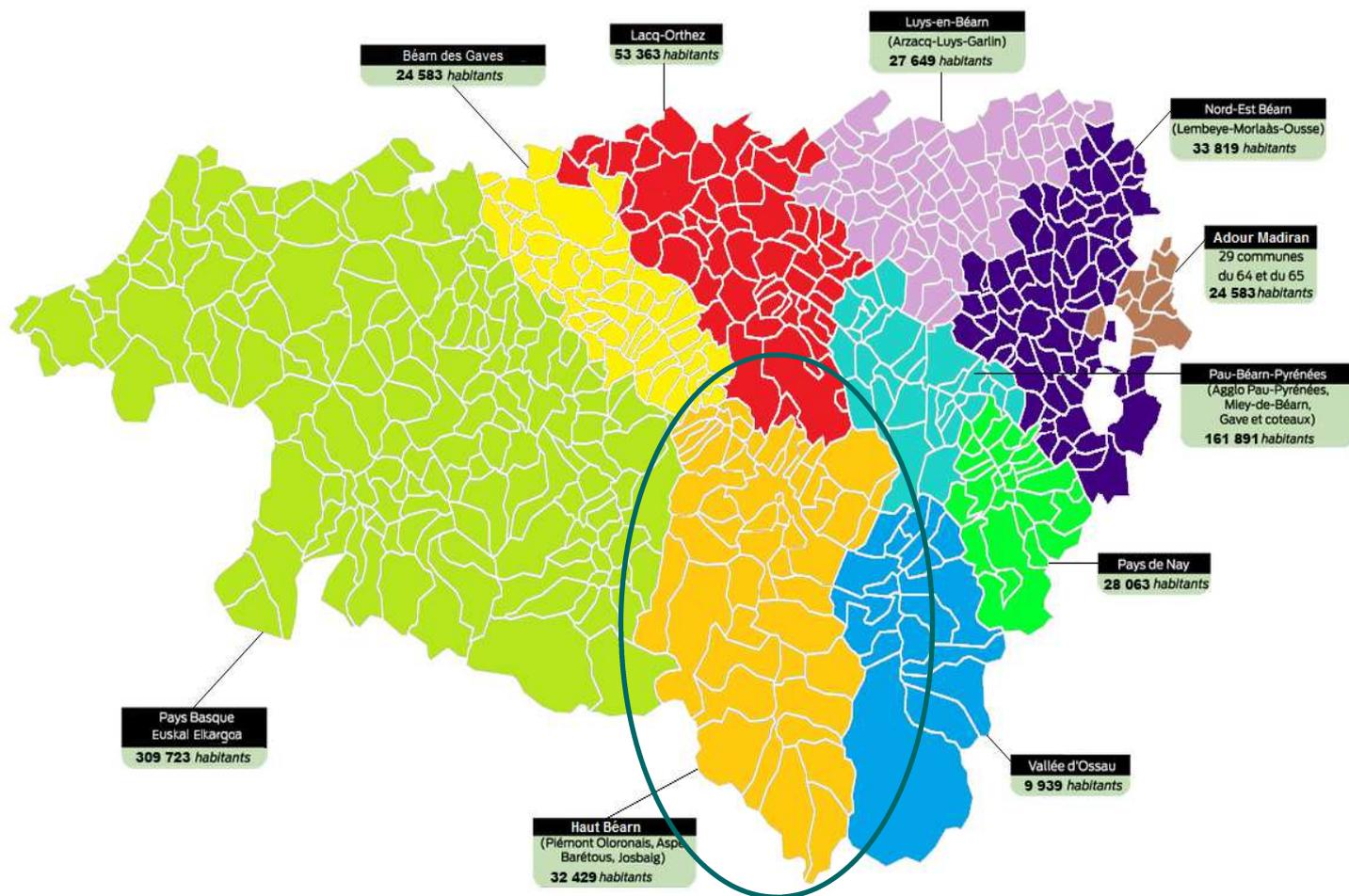
3 / Diagnostic territorial

Le diagnostic constitue la première étape de la mise en œuvre du PLPDMA.

3.1 Présentation du territoire (démographie, habitat, tissu économique...)

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) est située dans le Département des Pyrénées Atlantiques et dans la Région Nouvelle-Aquitaine, à 50 km de l'Espagne et 100 km de l'océan Atlantique.

Elle est constituée par un territoire d'une superficie totale de 1 065,95 km², au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques.



La CCHB compte 48 communes, dont la plus importante, dite commune centre, est composée d'environ 11 000 habitants. Les autres communes, principalement rurales, sont constituées de 70 à 1 800 habitants.

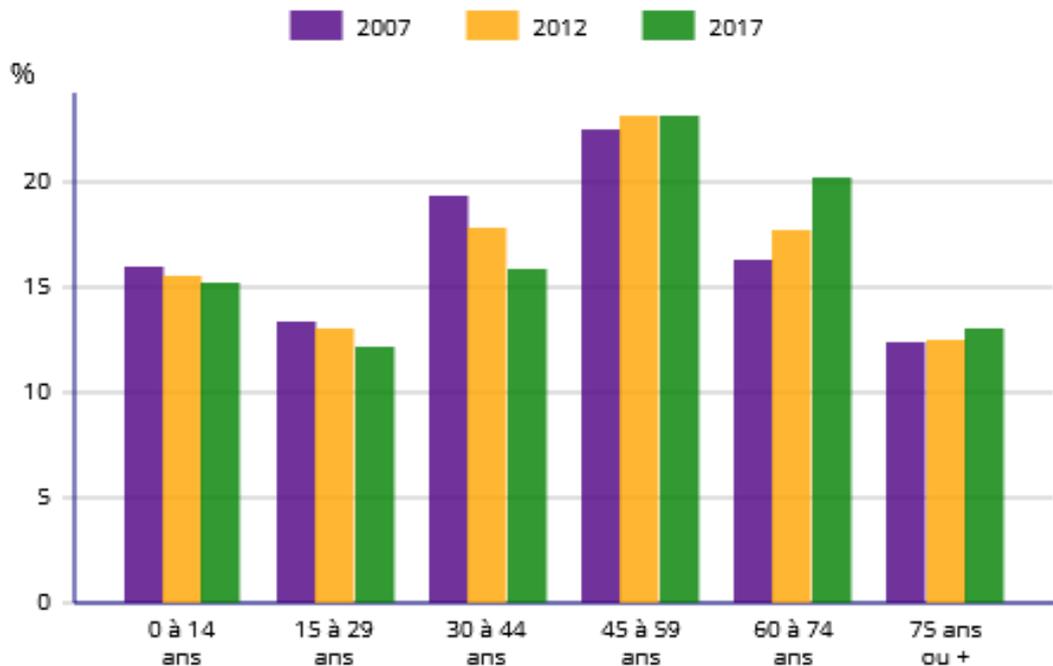
La densité de population du territoire est de 30,03 habitants/km². En 2020, la population totale est de 32 377 habitants.

Evolution de la population

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------|--------|--------|--------|
| 32 249 | 32 429 | 32 418 | 32 377 |

Elle est souvent accusée de population vieillissante mais en réalité elle est formée d'une majorité de 30-75 ans, donc une population plutôt dite active.

Evolution de la population par grandes tranches d'âge (source Insee)



Sa situation géographique, au pied de la frontière avec l'Espagne et à une heure de route de l'océan Atlantique, fait de la CCHB un lieu attractif d'habitation.

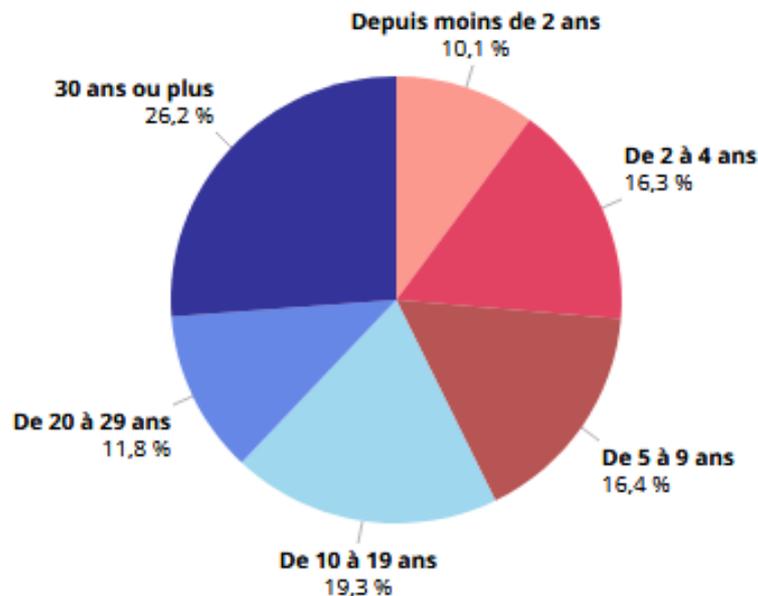
L'habitat est essentiellement composé de résidences principales mais il est à noter que les résidences secondaires constituent près de la moitié des résidences dans certaines communes rurales.

Evolution des catégories et types de logements (source Insee)

| | 2007 | % | 2012 | % | 2017 | % |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| Ensemble | 17 906 | 100,0 | 19 361 | 100,0 | 20 167 | 100,0 |
| Résidences principales | 13 700 | 76,5 | 14 332 | 74,0 | 14 824 | 73,5 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 2 861 | 16,0 | 3 077 | 15,9 | 3 244 | 16,1 |
| Logements vacants | 1 345 | 7,5 | 1 953 | 10,1 | 2 100 | 10,4 |
| | | | | | | |
| Maisons | 13 329 | 74,4 | 14 250 | 73,6 | 15 091 | 74,8 |
| Appartements | 4 364 | 24,4 | 4 944 | 25,5 | 4 827 | 23,9 |

Même si l'habitat est essentiellement rural, le tissu économique du territoire suscite des installations résidentielles nouvelles aux abords de la ville centre et des communes péri urbaines.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 (source Insee)



En effet, l'activité économique du Haut Béarn, qui compte 3 800 établissements et emploient environ 13 000 personnes, fait de ce territoire un lieu attractif.

Le tissu économique s'appuie sur un secteur industriel fort, une diversité du tissu artisanal et commercial, et une agriculture largement tournée vers l'agropastoralisme et la culture du maïs.

La CCHB gère 12 parcs d'activités, et parmi les secteurs d'activités du territoire :

- L'industrie : avec la métallurgie (SAFRAN LANDING SYSTEMS, PCCF...), l'agroalimentaire (Lindt et Sprüngli, la Société des Eaux Minérales d'Ogeu...)
- L'économie commerciale/transports, services et construction
- L'administration publique, les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale
- L'agriculture : élevage, culture du maïs...

La stratégie de développement du territoire s'appuie sur 4 axes principaux :

- construire une stratégie d'offre foncière et immobilière sur mesure
- valoriser et soutenir les compétences dans une logique de maillage territorial de spécification et diversification des secteurs d'application
- rattacher les acteurs économiques du Haut-Béarn aux dynamiques exogènes
- conforter la « destination économique » Haut-Béarn

Création d'entreprises par secteur d'activité en 2019 (source Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020)

| | Entreprises créées | |
|---|--------------------|--------------|
| | Nombre | % |
| Ensemble | 243 | 100,0 |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 21 | 8,6 |
| Construction | 23 | 9,5 |
| Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration | 44 | 18,1 |
| Information et communication | 9 | 3,7 |
| Activités financières et d'assurance | 4 | 1,6 |
| Activités immobilières | 12 | 4,9 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 44 | 18,1 |
| Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 47 | 19,3 |
| Autres activités de services | 39 | 16,0 |

Par son service Développement Territorial, elle assure l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets dans tous les domaines d'activité, notamment dans le domaine de l'économie circulaire, dont de l'ESS, depuis quelques années.

Le service travaille en partenariat avec de nombreux acteurs institutionnels (Région, Etat, chambres consulaires...) mais également avec les autres pôles et services de la collectivité, dont le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) pour certains projets relevant de l'économie circulaire.

3.2 Modes de gestion des déchets et évolution des productions (2010-2020)

- **Le Service de Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) de la CCHB**

Le SPPGD couvre les 48 communes de la CCHB. D'abord syndicat intercommunal, existant depuis 1978, constitué de 6 communes membres avec des communes environnantes devenues au fur et à mesure clientes, il devient syndicat mixte en 2002 pour intégrer tour à tour les trois communautés de communes CCPO (Piémont Oloronais), CCVB (Vallée de Barétous) et CCVJ (Vallée de Josbaig).

Désormais Service Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la CCHB, depuis le 1^{er} janvier 2017 (SICTOM), sa gouvernance est assurée par le conseil communautaire de la CCHB.

Le SICTOM fait partie du « Pôle Environnement et Technique » et il est conduit par le Vice-Président délégué, aidé d'une « Commission Déchets » constituée de 17 élus siégeant ou pas au conseil communautaire.

Il bénéficie d'un budget annexe et son financement principal provient de la TEOM, et ses deux principales missions sont la collecte et le traitement.

Ces deux missions sont réparties sur un ensemble d'acteurs selon les compétences et selon les filières de déchets.

| <i>Filières</i> | Ordures ménagères et assimilé | Collectes sélectives | | Déchèteries |
|---|--|--|-------------------------------|---|
| <i>Compétences</i> | | Recyclables secs | Verre | |
| Prévention | SICTOM (en partenariat avec Valor Béarn) | | | |
| Collecte | SICTOM (régie) | SICTOM (régie) | SICTOM (prestation) | SICTOM (régie) |
| Transfert | VALOR BEARN (depuis le transfert de la compétence traitement en 2002) | VALOR BEARN depuis le transfert de la compétence traitement en 2002 | SICTOM (prestation) | SICTOM (prestation) |
| Transport | | | | ECO-ORGANISMES |
| Traitement (incinération, tri, recyclage, valorisation, élimination) | | | O-i Manufacturing (recycleur) | SICTOM (prestation) VALOR BEARN (transfert compétence) ECO-ORGANISMES |
| Communication | SICTOM (régie, prestation) | | | |

Le service est constitué d'environ 40 agents permanents et contractuels, répartis sur les métiers principaux d'agents de collecte, agents de déchèterie et agents administratifs.

Direction

1 chef de service

0,90 ETP

Vice-Président

Commission « Déchets »

Cheffe de Pôle

- Conduite d'études et montage de marchés
- Suivi des équipements, des installations et du parc immobilier
- Pilotage du Budget propre à la compétence
- Gestion des projets de service
- Appuis des autres activités du service

- Définition des orientations, des modalités de gestion du service et des investissements à réaliser
- Proposition au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB

Collectes

1 responsable (1 ETP)

31,60 ETP

- Collectes de nuit
24,6 ETP
7 chauffeurs permanents
16 agents de collecte permanents et 2 contractuels
- Collectes de jour
6 ETP
3 chauffeurs permanents
3 agents de collecte permanents

- Assurer et contrôler les collectes au quotidien des différents flux de déchets
- Veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité durant les collectes
- Assurer une gestion réactive aux demandes des usagers
- Distribution et réparation des contenants
- Entretien des PAV
- Assure l'entretien et les petites réparations des BOM

Déchèteries

1 responsable (0,50 ETP)

6,50 ETP

- Déchèteries : Régie / Personnel
6 ETP
8 agents permanents

- Assurer, contrôler et garantir la qualité d'accueil et du tri dans les déchèteries
- Veiller au respect des agents, des usagers et des prestations
- Assurer et contrôler l'entretien des sites et les petites réparations

Administratif et Communication

1 responsable (1 ETP)

3,90 ETP

- Accueil
0,40 ETP
- Communication
2,50 ETP
1 agent permanent
2 agents contractuels
- Déchèteries : Prestation / Filières REP

- Gestion et suivi des contrats, des décisions et des délibérations afférentes
- Gestion et suivi des soutiens, des financements par les partenaires
- Analyser et faire évoluer les pratiques
- Garantir la qualité d'accueil du service
- Garantir le suivi des réclamations
- Gestion et suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PLPDMA
- Mise en place des actions de prévention
- Définir et assurer la mise en œuvre du plan de communication
- Mise en place des actions retenues de communication interne et externe, de communication corrective...
- Suivi de la qualité du tri des CS

Comptabilité

1 responsable (0,90 ETP)

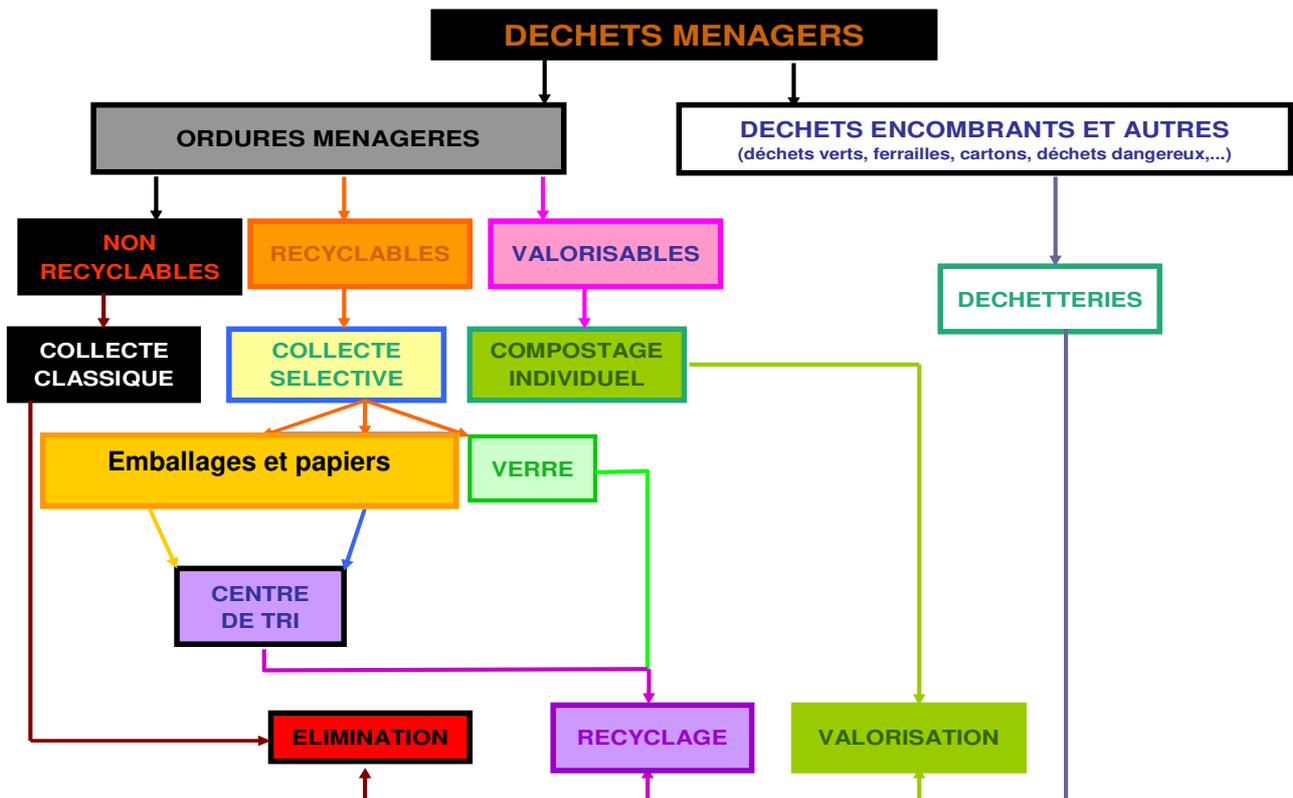
0,90 ETP

- Gestion et suivi du budget propre à la compétence
- Suivi des marchés en lien avec les chargés des activités concernées
- Gestion et suivi de la Redevance Spéciale

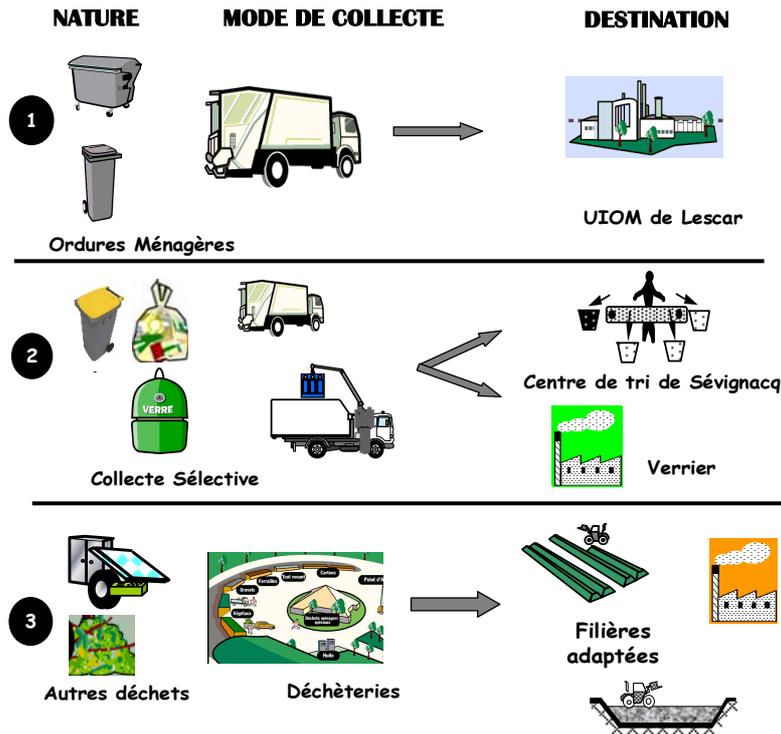
• **Les modalités de collecte des déchets sur le territoire de la CCHB**



La prise en charge des déchets ménagers, et assimilés, par le SICTOM peut se résumer par les éléments suivants



**les filières de gestion
des déchets ménagers
et assimilés**



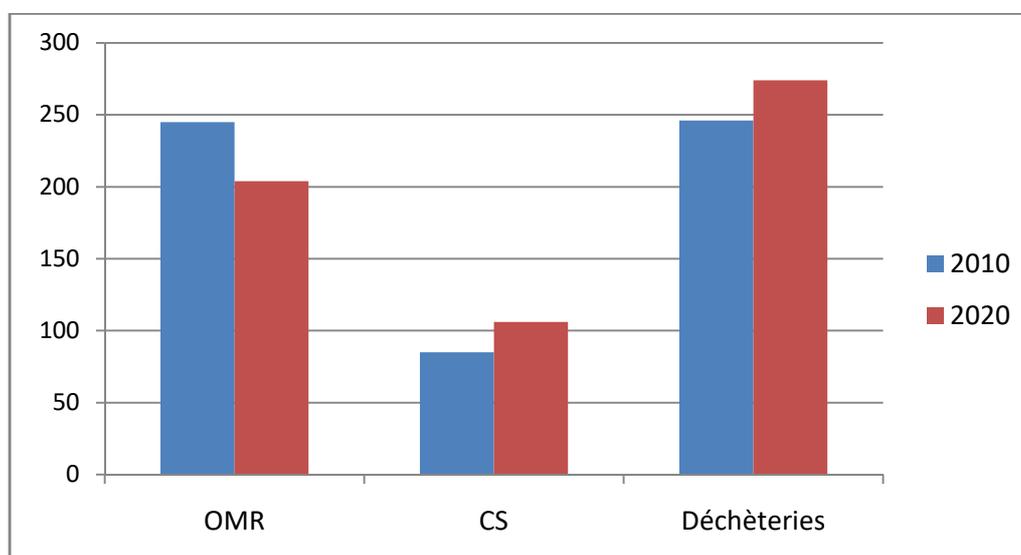
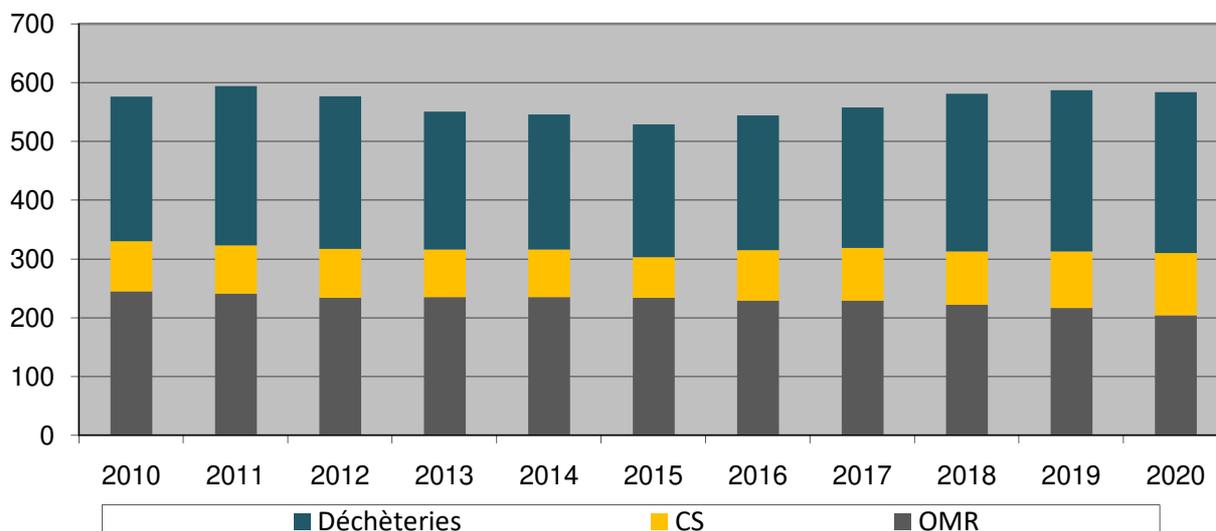
| modos de collecte | PAP PR | PAV | Déchèterie | AV sur plateforme de broyage | AV compost. individ. | AV sur ISDI | AV à acteur local ESS |
|--------------------|--------|-----|------------|------------------------------|----------------------|-------------|-----------------------|
| type de déchets | | | | | | | |
| Ordures Ménagères | X | | | | | | |
| Emballages+Papiers | X | | | | | | |
| Gros cartons | X | | X | | | | |
| Verre | | X | | | | | |
| Gravats | | | X | | | X | |
| Déchets verts | | | X | X | X | | |
| Bio déchets | | | | | X | | |
| Encombrants | | | X | | | | |
| Mobiliers | | | X | | | | X |
| Bois | | | X | | | | |
| D3E | | | X | | | | X |
| Textiles | | X | X | | | | X |
| Ferrailles | | | X | | | | |
| DDS | | | X | | | | |
| DASRI | | | X | | | | |
| | | | | | | | |

• **Les évolutions de la production de déchets de 2010 (année de référence) à 2020**

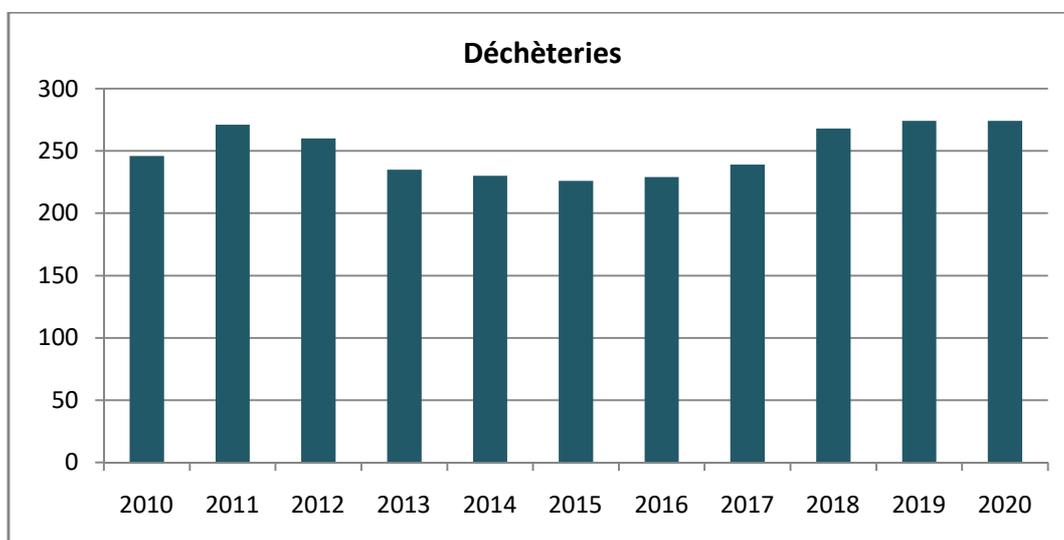
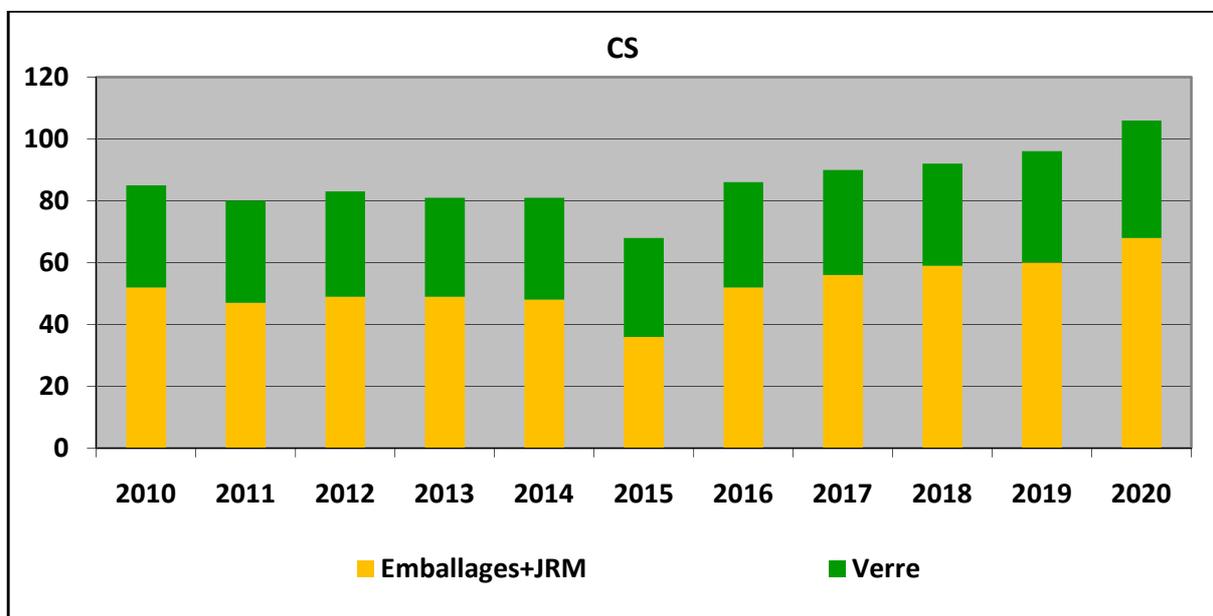
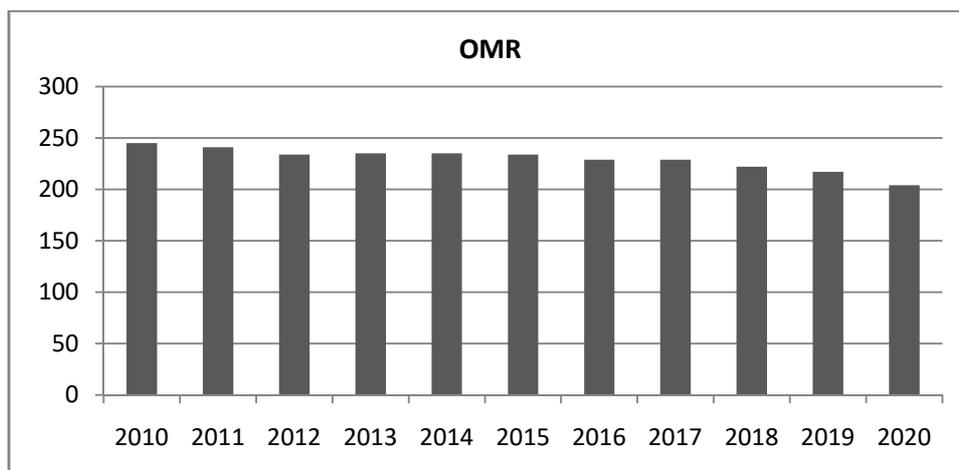
Evolution des DMA, en kg/hab/an

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| OMR | 245 | 241 | 234 | 235 | 235 | 234 | 229 | 229 | 222 | 217 | 204 |
| CS | 85 | 82 | 83 | 81 | 81 | 69 | 86 | 90 | 91 | 96 | 106 |
| total OMA | 330 | 323 | 317 | 316 | 317 | 302 | 315 | 319 | 313 | 313 | 309 |
| Déchèteries | 246 | 271 | 260 | 235 | 230 | 226 | 229 | 239 | 268 | 274 | 274 |
| total DMA | 576 | 595 | 577 | 551 | 547 | 529 | 544 | 558 | 582 | 587 | 583 |

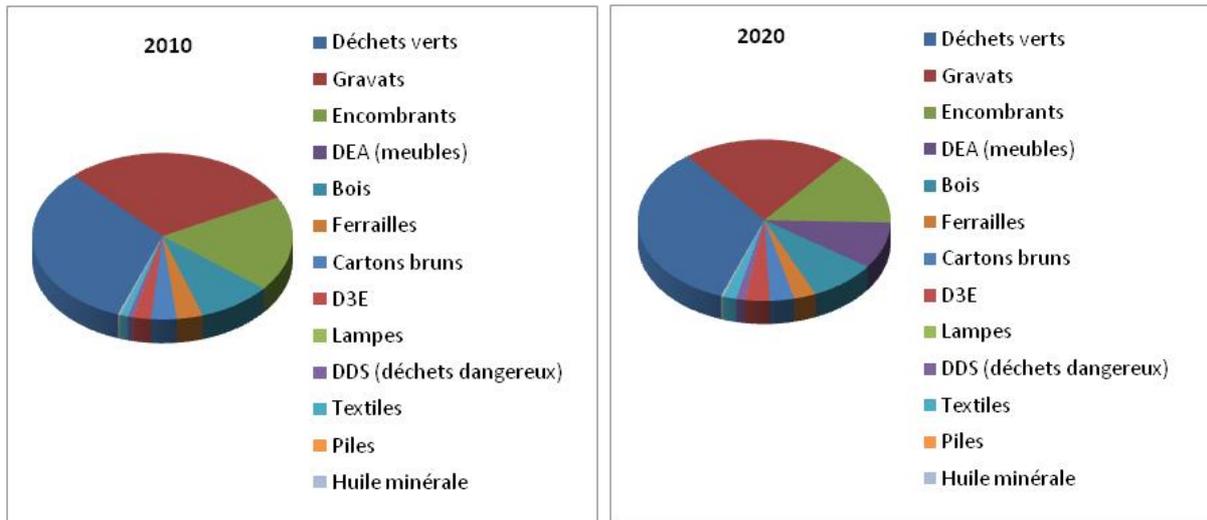
Rappel : avec la loi NOTRe, la fusion de 4 intercommunalités a fait passer le territoire de compétence du SICTOM de 36 à 49 communes au 1^{er} janvier 2017. Deux communes ont ensuite fusionné en 2019, ramenant désormais le nombre de communes du territoire à 48.



Evolution par flux



Détail des déchets collectés en déchèteries



| <i>tonnes</i> | 2020 | 2010 | <i>% d'évolution</i> |
|-------------------------|-------------|-------------|----------------------|
| Déchets verts | 2 957,80 | 2 404,00 | 23,0% |
| Gravats | 1 837,54 | 2 165,00 | -15,1% |
| Encombrants | 1 278,10 | 1 373,00 | -6,9% |
| DEA (meubles) | 810,54 | 0,00 | |
| Bois | 742,94 | 679,00 | 9,4% |
| Ferrailles | 245,31 | 239,00 | 2,6% |
| Cartons bruns | 269,96 | 235,00 | 14,9% |
| D3E | 269,9 | 162,00 | 66,6% |
| Lampes | 1,135 | 0,98 | 15,8% |
| DDS (déchets dangereux) | 101,56 | 48,00 | 111,6% |
| Textiles | 147,66 | 75,00 | 96,9% |
| Piles | 4,997 | 4,57 | 9,3% |
| Huile minérale | 19,53 | 15,70 | 24,4% |

- **Analyse de ces évolutions**

A noter concernant l'évolution des quantités kg/hab/an de DMA

Le SICTOM s'est engagé dans une démarche d'optimisation de ces collectes depuis 2015, dont les actions adoptées ont permis la baisse régulière des ordures ménagères et le développement de la CS avec une augmentation des performances sur les différents flux (verre, emballages, papiers).

Cette démarche d'optimisation a été mise en œuvre avec plusieurs étapes :

- 2015, étude pour une réorganisation des collectes, avec propositions de différents scénarii, sur la base des constats suivants :
 - o une organisation des collectes avec un héritage communal important : un niveau de service proposé selon la commune et non selon la typologie du

territoire (fréquence et modes de collecte différents) ; une fiscalité reposant sur cet héritage communal ; une séparation des flux emballages et papiers qui n'est plus adaptée au centre de tri

- des tournées compactes avec des performances moyennes certes conformes mais pouvant être optimisées : rendements, taux de présentation et remplissage faibles sur les zones pavillonnaires ; variations de présentation de la CS en sacs selon les communes
- 2016 : extension des consignes de tri des emballages sur l'ensemble du territoire ; lancement de la CS des emballages et des papiers en mélange, en bac jaune et en C0.5, sur 7 communes urbaines et périurbaines
- 2017 : lors de la mise en œuvre de la loi NOTRe, quatre EPCI du Haut-Béarn ont fusionné, faisant passer le territoire de compétence du SPPGD de 36 communes à 49 ; instauration d'un zonage de perception de la TEOM, dont les taux ont été votés en 2019

| zones | taux TEOM | estimation population desservie | |
|--|-----------|---------------------------------|-----|
| Zone 1, dite zone d'habitats denses | 9,97 | 26 910 | 83% |
| Zone 2, dite zone d'habitats diffus | 8,97 | 4 860 | 15% |
| Zone 3, dite zone des stations de montagne | 12,00 | 650 | 2% |

- 2018 : lancement de la CS des emballages et papiers en mélange en PAP, en sac jaune et en C1, sur les 13 communes de la vallée d'Aspe, collectées auparavant en PAV ;
- 2019 : le SICTOM est lauréat de l'AAP Phase 2 « Optimisation de la collecte des emballages et des papiers » par CITEO, pour les leviers suivants
 - « Réduction de la fréquence de la CS en PAP », se traduisant sur la CCHB par l'extension de la CS des emballages et papiers en mélange, effectué jusqu'alors en sac jaune en C1, réalisée désormais en bac jaune et en C0.5
 - « Amélioration du captage des papiers diffus collectés par le SPPGD », par la mise en place d'une collecte spécifique des papiers et des cartons assimilés du territoire. Cette collecte rendue possible grâce à l'optimisation des autres tournées (personnel et matériel roulant rendus disponibles) a été reportée en 2021 suite aux nombreuses adaptations nécessaires des collectes pour faire face aux contraintes sanitaires liées au covid-19
- 2020 : réajustement des nouveaux circuits de collecte et acquisition de matériel roulant pour adapter aux volumes collectés constatés (baisse des OMA, augmentation des CS)

Parallèlement à ces opérations d'optimisation des collectes, le SICTOM poursuit son dispositif de mise à disposition gratuite de composteur individuel débuté en 2002, et la mise en place de toutes les mesures adoptées est accompagnée par des campagnes de communication, qui peuvent aussi avoir des effets sur les déchets collectés en déchèteries.

A noter concernant l'évolution des déchets collectés en déchèteries

Les collectes en déchèterie ont aussi été impactées par plusieurs opérations

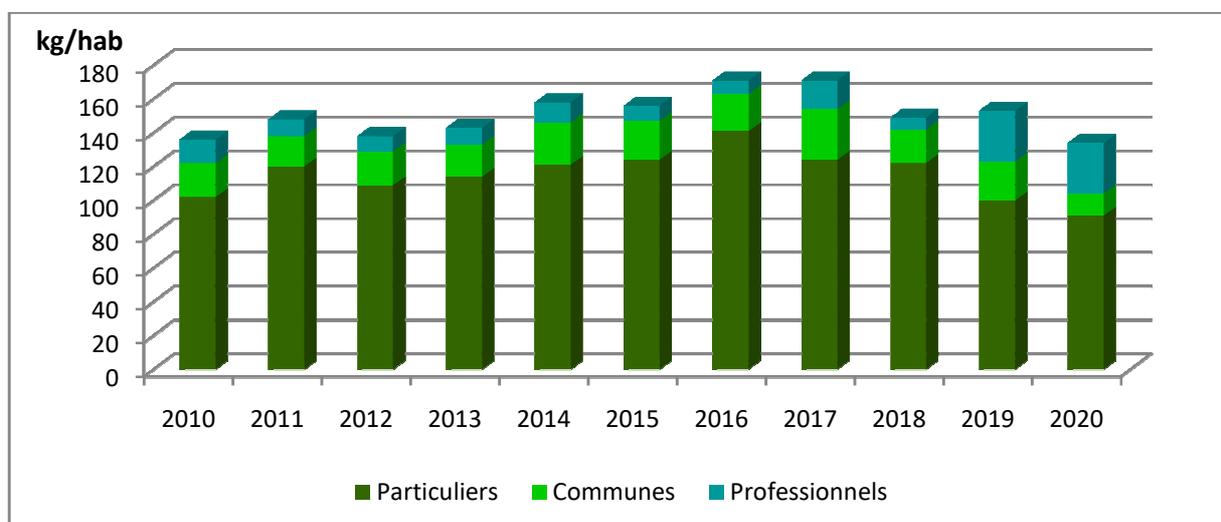
- 2019 : aménagement de nouveaux horaires pour mieux s'adapter aux besoins des usagers selon les fréquentations, les apports et les types de déchets apportés ; étude pour des projets d'aménagements, de sécurisation par vidéosurveillance et de contrôle d'accès sur les déchèteries
- 2020 : validation des aménagements sur les deux déchèteries les plus fréquentées du territoire (d'Oloron et de Bedous) pour améliorer la sécurité en séparant les flux usagers/prestataires/personnel et pour optimiser l'espace et la capacité de stockage, avec notamment la création de casiers d'accueil des gravats et déchets verts à même le sol. L'ensemble des travaux d'aménagement et de sécurisation seront réalisés en 2021

Il est à noter, malgré les contraintes particulières d'accueil liées aux conditions sanitaires du covid sur 2019 et 2020, une augmentation des quantités globales collectées sur les déchèteries.

Cependant, lorsqu'on regarde le détail par type de déchets, on note que la mise en place de nouvelles filières de recyclage ou de valorisation (meubles, bois, ferrailles, textiles) permet de diminuer les tonnages d'encombrants, qui sont aujourd'hui traités en installation de stockage, et par conséquent de contribuer à l'atteinte de l'un des objectifs de la LTECV.

A noter concernant les déchets verts

En plus des déchets verts des particuliers collectés dans les déchèteries, le SICTOM accueillent également les déchets verts des communes membres de la CCHB et ceux des professionnels du territoire, sur sa plus grande plateforme de broyage à OLORON-Légugnon.



Au regard des objectifs nationaux, régionaux, locaux du syndicat de traitement Valor Béarn et des évolutions des DMA sur le territoire de la CCHB, il convient maintenant de définir les objectifs pour la collectivité.

Rappel des objectifs réglementaires :

| LTECV | PRPGD (N-Aquitaine) | VALOR BEARN |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 - diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025) - porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) - recycler 70% des déchets du BTP (2020) | <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 12% les DMA en 2025, et de 14% à l'horizon 2031 - diminuer de 6% les déchets organiques en 2025, et de 8% en 2031 - réduire de 25% les déchets verts en 2025 (soit moins 83kg/hab/an) et de 30% en 2031 | <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 2% par an les DMA, soit 9kg/hab/an, pour atteindre les objectifs de 2025 et 2031 |

| | objectifs réglementaires | | objectifs SICTOM | | | | 2020 | 2010 |
|---|--------------------------|--------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------|--------|
| | 2031 | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | | |
| DMA | -14% | -12% | | | | | | |
| tonnages | 15 763 | 16 130 | 17 172 | 18 215 | 19 257 | 20 300 | 20 304 | 18 329 |
| réduction nécessaire pour objectifs | | 32 | 32 | 32 | 32 | | | |
| kg/hab/an | | 500 | 532 | 565 | 597 | 629 | 626 | 610 |
| dont | | | | | | | | |
| Déchets en stockage | | -50% | | | | | | |
| tonnages | | 687 | | | | 1 144 | 1 278 | 1 373 |
| kg/hab/an | | 21 | 23 | 27 | 31 | 35 | 39 | 46 |
| Déchets verts | -30% | -25% | | | | | | |
| tonnages (particuliers+communes+prof) | 2 860 | 3 065 | | | | 4 097 | 4 372 | 4 086 |
| kg/hab/an | 89 | 95 | 103 | 111 | 119 | 127 | 135 | 136 |
| Déchets organiques | -8% | -6% | | | | | | |
| tonnages (restes de cuisine+d. jardin dans OMA) | 2 033 | 2 077 | | | | 1 950 | 1 977 | 2 210 |
| kg/hab/an | 63 | 64 | | | | 60 | 61 | 73 |
| Vers le recyclage | | | | | | | | |
| CS (verre+emb+papiers) | | 3 850 | | | | 3 660 | 3 426 | 2 557 |
| Déchèteries (D3E, meubles, bois, ferraille, textiles) | | 4 073 | | | | 2 421 | 2 216 | 1 155 |
| tonnages total | | 7 923 | | | | 6 081 | 5 642 | 3 712 |
| kg/hab/an | | 246 | | | | 189 | 174 | 123 |
| Total recyclage+valorisation organique | | 65% | | | | | | |
| tonnages | | 9 900 | | | | 8 031 | 7 619 | 5 922 |
| kg/hab/an | | 307 | +14kg 291 | +14kg 277 | +14kg 263 | +14kg 249 | 235 | 197 |
| population prise en compte | 32253 | 32253 | | | | 32253 | 32377 | 30104 |

Pour atteindre ces objectifs, il convient de déterminer les gisements prioritaires sur le territoire de la CCHB.

3.3 Les gisements prioritaires

Les évitements potentiels selon les types de déchets

| GISEMENTS | SICTOM collectés 2020 | gisement potentiel évitable (avec PLPDMA) | | |
|---|--|---|-------------------------|---------------------------------|
| | total DMA 626 kg/hab (dont 204 kg d'OMA) | données Ademe (2017) 248 kg/hab/an | % potentiel mobilisable | SICTOM mobilisable en kg/hab/an |
| restes de cuisine non consommables | 88 | 50 | 51% | 44,7 |
| gaspi alim | 18 | 30 | 7% | 1,3 |
| déchets de jardins (dans les OMR) | 2 | 18 | 0,5% | 0,01 |
| déchets de jardins (dans les déchèteries) | 91 | 76 | 30% | 27,0 |
| déchets verts des communes | 13 | | | |
| déchets verts des prof | 30 | | 5% | 1,5 |
| s/total 1 | 243 | 174 | | 74,53 |
| Recyclables dans les OMR | 29 | 17 | 7% | 2 |
| Verre dans les OMR | 5 | | 1% | 0,05 |
| Déchets de déchèteries dans les OMR | 14 | 10 | | |
| Biens d'équipement : D3E | 8 | 0,11 | 15% | 7 |
| Biens d'équipement : Meubles | 25 | 26 | | |
| Textiles (vêtements, maroquinerie, linge de maison...) | 5 | 10 | 4% | 0,3 |
| s/total 2 | 86 | 63 | | 9,30 |
| déchets Activité Economique dans OMR | 39 | | | 10 |
| s/total 3 | 39 | 0 | | 10,0 |
| Textiles sanitaires dans les OMR (couches, protections féminines, essuie-tout) | 14 | 11 | 0% | 0 |
| s/total 4 | 14 | 11 | | |
| TOTAL 1 | 382 | 248 | | 93,84 |
| Non valorisables | 22 | | | |
| Gravats en déchèterie | 57 | | | |
| Autres déchets en déchèteries | 165 | | | |
| TOTAL 2 (DMA) | 626 | | | |

A partir de la composition des DMA collectés sur le territoire, on peut définir les potentiels de réduction correspondants, pour mieux identifier les gisements prioritaires en terme de prévention.

Les gisements prioritaires sur la CCHB peuvent être traduits par le tableau ci-après

| Pour atteindre l'objectif de -22kg/hab/an | | |
|--|---|---|
| Réduction potentielle | Déchets ciblés | Alternatives aux pratiques actuelles |
| Dans les OMA | biodéchets | le compostage (individuel, collectif) ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; |
| | verre, emballages légers et papiers | développer et faciliter les moyens de tri |
| | vaisselle jetable | la vaisselle réutilisable |
| | textiles | développer et faciliter les moyens pour les dons, le réemploi |
| | déchets liés aux manifestations et événements culturels et de loisirs | développer les moyens de tri ; développer l'utilisation de produits réutilisables |
| En CS | verre | les consignes |
| | emballages | les sacs et récipients réutilisables achat en vrac |
| | papiers | développer la dématérialisation, la réutilisation |
| En déchèteries | Déchets verts | développer les pratiques pour garder les déchets à domicile (broyage, jardins zero déchet...) |
| | Encombrants | développer des zones de réemploi ; développer la réutilisation, la réparation, le don |
| | D3E | développer la réparation, le réemploi, le don |
| | Meubles | développer la réparation, le réemploi, le don |
| | textiles | développer l' « upcycling » |
| | Déchets dangereux | développer le zero phyto ; sensibiliser aux produits « faits maison » |
| Déchets du BTP | | développer le réemploi, la valorisation |

Pour réussir la mise en œuvre des pratiques alternatives aux pratiques actuelles et potentiellement réduire les déchets ciblés, il est indispensable d'engager une démarche participative, en faisant adhérer l'ensemble des acteurs concernés ou pouvant être impliqués sur le territoire :

- les citoyens, usagers et consommateurs
- les collectivités locales
- les entreprises
- les acteurs de l'ESS
- les associations, et particulièrement les associations environnementales
- etc....

3.4 Les acteurs, partenaires et relais potentiels

Selon le type de déchets, différentes catégories d'acteurs peuvent être concernés et impliqués

| déchets ciblés | acteurs, partenaires et relais potentiels, par catégorie | | | | |
|---|--|---|---|--|--|
| | publics | privés | ESS | associations | autres |
| dans les OMA | | | | | |
| biodéchets | les établissements scolaires (lycées, collèges, écoles) ; GIP Restauration collective | les structures d'accueil (maisons de retraite, ADAPEI, ESAT...) ; les primeurs ; les maraichers ; les restaurants et restaurants d'entreprise ; | La carotte sauvage ; le collectif de "La Haut" de maraichage ; Envie ; Les jardins d'Aurélie ; No Mad Kitchen | BIE ; Avenir Zero Déchet ; Les incroyables comestibles ; Centre social "La Haut" ; Le potager du futur ; | Chambre d'Agriculture ; les maîtres composteurs sur le territoire ; CMA, pour sensibilisation et diagnostic auprès des commerces de bouche ; |
| verre, emballages légers et papiers | les administrations publiques ; | les restaurants et cafés ; les commerces et artisans ; | BeezDéco ; | Avenir Zéro Déchet | CCI ; CITEO ; |
| vaisselle jetable | les collectivités membres, pour l'exemplarité (élus relais, techniciens...) ; | | | BIE ; | |
| textiles | | | Le Relais 64 ; | les associations caritatives du territoire ; | |
| déchets liés aux manifestations et événements culturels et de loisirs | les services culturels des collectivités ; les offices de tourisme ; les services techniques des collectivités membres ; | les organisateurs ; | | BIE ; | |

| déchets ciblés | acteurs, partenaires et relais potentiels, par catégorie | | | | |
|-----------------------|--|---|------------------------------|--------------------|---|
| | publics | privés | ESS | associations | autres |
| dans la CS | | | | | |
| verre | le service Dev Eco de la CCHB | les restaurants et cafés ; les revendeurs (caves...); les viticulteurs (domaines...); | | | CITEO ; |
| emballages | le service Dev Eco de la CCHB | les restaurants et snacks ; les commerces de vente de vrac ; | BoxEaty ; L'Epicerie vrac | Avenir Zéro Déchet | CITEO ; |
| papiers | les collectivités membres, pour l'exemplarité, par la commande publique ; les administrations publiques, pour l'exemplarité ; | les banques ; | | | CITEO ; |
| Déchets du BTP | les collectivités membres, pour l'exemplarité par la commande publique (élus, techniciens...); | les entreprises du BTP ; | Les Compagnons Bâtisseurs ; | | eco-organisme de la filière ; IDRE ; les porteurs du projet POCTEFA ; |

| déchets ciblés | acteurs, partenaires et relais potentiels, par catégorie | | | | |
|-----------------------------|---|--|--|---|---|
| | publics | privés | ESS | associations | autres |
| dans les Déchèteries | | | | | |
| déchets verts | les services techniques des communes membres Valor Béarn, pour opération Naturavalor ; | les entreprises du paysage et d'espace vert ; les revendeurs d'appareils dédiés à l'entretien des espaces verts ; | | Le potager du futur Avenir Zero Déchet | les agriculteurs pour le compostage à la ferme ; les maîtres composteurs sur le territoire ; |
| encombrants | les services techniques des communes membres//dépôts sauvages ; | | Roue Libre ; le collectif Oloron doux | L'art et la manière ; Lasseube en transition ; | CMA, pour opération "Répar'acteurs" ; DIR, pour le broyat ; |
| D3E | les services techniques des communes membres//dépôts sauvages ; | les revendeurs ; | Util'Eco/Blue Config ; | | Ecosystèmes ; CMA, pour opération "Répar'acteurs" ; |
| meubles | | | | L'art et la manière ; Lasseube en transition ; les associations caritatives sur le territoire ; | Ecomobilier ; CMA, pour opération "Répar'acteurs" ; |
| textiles | | | Le Relais 64 ; le magasin DingFring | L'art et la manière ; Lasseube en transition ; les associations caritatives sur le territoire ; | |
| déchets dangereux | les services techniques des collectivités membres, pour le Zéro phyto ; | | Bulles et Baumes | | |

3.5 Bilan des actions menées

Les actions menées par le SICTOM depuis 2002 visent essentiellement la valorisation organique (promotion du compostage individuel, gestion de plateformes d'accueil et de broyage des déchets verts destinés au compostage à la ferme...), la consommation responsable (choix d'options techniques réduisant la consommation de carburant pour nos matériels roulants, acquisition de matériels de pré-collecte et de collecte à base de plastique recyclé, promotion des producteurs locaux et des magasins de vrac), l'allongement de la durée (promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation) et la sensibilisation du public à la prévention.

La valorisation organique

La mise à disposition gratuite de composteur individuel est l'action de prévention la plus ancienne du SICTOM. Son impact est complexe à quantifier, compte tenu de la difficulté de mesurer l'utilisation réelle notamment dans la durée, mais c'est l'outil concret que les usagers plébiscitent et associent le plus facilement à la prévention des déchets



| Nombre de composteurs distribués | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| | 2002 | 2003 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
| 320 l | 750 | 345 | 240 | 270 | 175 | 415 | 350 | 151 | 200 | 150 | 225 | 150 | 150 | 220 | 150 | 150 | 150 | 4241 |
| 620 l | 100 | 150 | 57 | 75 | 75 | 155 | 171 | 51 | 10 | 40 | 60 | 40 | 50 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1034 |
| 820 l | 5 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 10 | 0 | 0 | 10 | 11 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 |
| TOTAL | 855 | 500 | 299 | 345 | 250 | 570 | 531 | 202 | 210 | 200 | 296 | 195 | 200 | 220 | 150 | 150 | 150 | 5323 |

Taux dotation des foyers individuels (base 14000) : 38,0%

Le SICTOM gère deux plateformes de broyage de déchets verts issus de ses déchèteries, dont la plus grande accueille également les déchets verts issus des communes membres et des professionnels du territoire.

Les broyats de ces deux plateformes sont utilisés pour du compostage à la ferme, avec une utilisation du compost obtenu par des agriculteurs locaux, et pour du compostage avec des boues de station d'épuration.



Plateforme d'OLORON-Légugnon



Plateforme d'AREN

Depuis 2019, le SICTOM s'est aussi engagé avec Valor Béarn sur un programme ambitieux de prévention et de la valorisation des déchets verts, un programme appelé Naturavalor, proposant notamment des ateliers « Jardin Zéro Déchet ».

Pour le SPPGD, ces ateliers Naturavalor pour un Jardin Zéro Déchet permettent une nouvelle stratégie de gestion des déchets verts visant à augmenter la part de valorisation de ses déchets.

Ils permettent également aux usagers de porter un autre regard sur les déchets verts qui sont des ressources, afin qu'ils ne les apportent plus systématiquement en déchèterie.

Les ateliers sont programmés sur 3 ans, de 2019 à 2021.

Sur l'ensemble du territoire de Valor Béarn, cette opération a de réaliser 14 séances de formation, avec 20 personnes sur certaines sessions.



En 2020, en respectant les protocoles sanitaires liés au covid-19, 10 personnes maximum par séance, cette action a permis de sensibiliser et former 112 personnes sur 20 séances réalisées sur le territoire de Valor Béarn.

Si le protocole sanitaire est maintenu jusqu'à la fin de l'opération (avril 2022), l'opération permettra d'atteindre uniquement 42 % de l'objectif.

Si la jauge des participants peut être relevée à 20 personnes, 65 % de l'objectif pourra être atteint.



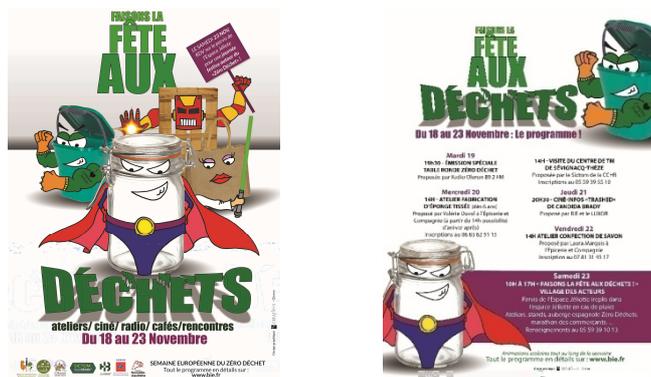
La sensibilisation du public

En 2019, le SICTOM a été le principal partenaire pour la première édition sur le territoire de la CCHB de l'évènement « Faisons la fête aux déchets » à l'initiative et portée par l'association Béarn Initiative Environnement (BIE).

Cet évènement, dans le cadre d'un appel à projet pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) par Région Nouvelle-Aquitaine, et dont BIE a été lauréat, a permis de programmer des actions du 18 au 23 novembre sur le territoire de la CCHB, avec notamment des interventions en milieu scolaire et des animations tout public lors d'une journée événementielle le samedi.

Les interventions auprès des scolaires ont principalement été axées sur le compostage et l'éco-consommation, alors qu'une table ronde sur les ondes de la radio locale a permis à 7 intervenants de parler de prévention des déchets de façon générale.

Cette première édition a réuni des partenaires d'horizons divers et les animations, tels que les ateliers participatifs sur la journée événementielle du samedi, ont permis de promouvoir la réparation, le réemploi, le compostage, le jardin zéro déchets, et l'éco-consommation.



En 2020, c'est le SPPGD qui a été lauréat de l'appel à projet de la Région et donc porteur du programme d'animations de la SERD.

L'association BIE a été mandatée pour une prestation d'animation, de coordination, d'organisation et mise en place du programme d'actions de la deuxième édition de « Faisons la fête aux déchets ».

Même si le programme a dû être adapté en raison de la crise sanitaire, il a été décidé d'axer les interventions auprès du public scolaire et des internautes, pour conserver une dimension importante d'actions auprès des habitants du territoire.

Les objectifs fixés pour cette édition étant :

- sensibiliser au Zéro déchets
- constituer un réseau de partenaires agissant autour de la thématique et souhaitant s'investir à l'avenir sur cette semaine.

De nombreux partenaires ont participé aux réunions de préparations : Les jardins d'Aurélié, AZD, Beez Déco, Blue Config, Centre Social La Haut EVS, Epicerie Vrac Oloron, No Mad Kitchen, Bulles et baumes, un maître composteur, le Pavé dans la poêle, Collectif Oloron Doux.

Malgré le contexte particulier, la participation des partenaires, les actions réalisées et le public sensibilisé sur cette deuxième édition restent des indicateurs intéressants pour le SPPGD

- 310 scolaires
- 16 adultes en situation de handicap
- 5324 internautes cumulés.

Deux vidéos ont été tournées pour mettre en valeur les interventions en classe ainsi que les différents acteurs du territoire qui participent à la réduction des déchets.
<https://www.bie.fr/2021/01/18/semaine-europeenne-de-reduction-des-dechets-2020>

Le compostage pour réduire les ordures ménagères :

- École primaire Labarraque d'Oloron-Sainte-Marie : 1 classe de cycle 3 (19 élèves)
- École primaire Pondeilh d'Oloron-Sainte-Marie : 1 classe de cycle 3 (21 élèves)

Compost et Lasagne aux Jardins d'Aurélie

- École primaire de Ledeuix : 2 classes de cycle 2 et 3 (43 élèves)
- École primaire d'Escout : 1 classe de cycle 2 (22 élèves)

Le gaspillage alimentaire

- École primaire d'Ogeu-les-Bains : 1 classe de cycle 3 (21 élèves)

Création de décoration de Noël à base de déchets :

- École primaire de Lourdios : 1 classe de cycle 2 et 3 (13 élèves)
- École primaire de Féas : 1 classe de cycle 2 et 3 (28 élèves)
- École primaire d'Orin : 1 classe de cycle 1 et 2 (18 élèves)

Fabrication de papier recyclé :

- École maternelle et primaire de Goès : 1 classe de cycle 1 et 2 (15 élèves)

Création d'un jeu de société à base de déchets

- École primaire d'Eysus : 1 classe de cycle 2 et 3 (17 élèves)

Le tri sélectif

- École primaire d'Agnos : 2 classes de cycle 2 et 3 (42 élèves)
- École primaire de Précilhon : 1 classe de cycle 2 et 3 (24 élèves)
- École primaire de Géronce : 1 classe de cycle 1 et 2 (15 élèves)

3.6 Conclusions du diagnostic territorial

Malgré quelques faiblesses liées principalement aux difficultés pour faire évoluer les comportements et les pratiques des citoyens, mais aussi au manque de moyens humains du SPPGD pour accompagner ces évolutions ainsi qu'à un défaut de politique d'exemplarité, la CCHB dispose d'opportunités et d'atouts indéniables pour assurer la mise en œuvre du PLPDMA et faciliter la mise en place des actions.

En effet, le territoire jouit de la présence de nombreux acteurs motivés, dont beaucoup sont déjà actifs dans le domaine de la prévention, et de quelques entreprises de l'ESS qui exercent depuis plusieurs années.

Il existe également des associations environnementales et de nombreux relais sur lesquels le SICTOM s'appuie déjà pour différentes opérations.

Le public, adulte et jeune, est sensible aux questions environnementales, à la tendance Zéro déchet portée au niveau national et international, créant ainsi une certaine dynamique autour des déchets.

Cependant, il est à noter que la notion de prévention reste encore floue et parfois confuse pour la majorité des usagers et pour beaucoup d'élus.

En premier lieu, il sera donc essentiel de prévoir des actions internes et externes de sensibilisation et d'information sur la prévention et son contexte.

Ensuite, et au regard des acteurs et partenaires potentiels ainsi que des actions engagées sur le territoire, de nombreuses pistes d'actions peuvent être envisagées :

- poursuivre la promotion du compostage individuel et développer le compostage collectif et autonome
- promouvoir les entreprises de l'ESS existants, contribuer à leur développement et/ou à la mise en place de nouvelles
- sensibiliser et mobiliser les autres entreprises du territoire
- promouvoir le don, le réemploi, la réparation et la réutilisation
- renforcer la mobilisation des acteurs et partenaires pour les fédérer autour de la prévention, après le tri et le recyclage
- mobiliser et renforcer les moyens pour sensibiliser et accompagner les usagers
- mobiliser les filières REP au service de la prévention, et soutenir l'émergence des nouvelles
- renforcer et promouvoir l'exemplarité
- promouvoir les alternatives à l'élimination des déchets du BTP

Enfin, la CCHB doit définir et décider d'une véritable stratégie territoriale afin d'atteindre les objectifs définis par le PRPGD et par le syndicat de traitement dont elle membre, conformément aux objectifs de la LTECV, tout en tenant compte de ses enjeux et intérêts locaux.

4 / Les orientations stratégiques 2021-2027

Les objectifs de la loi AGECE incitent fortement les collectivités à passer d'un modèle linéaire « produire, consommer, jeter » à un modèle économe et de lutte contre le gaspillage.

Ainsi la feuille de route de la CCHB doit permettre de développer ce nouveau modèle économique et retenir comme orientations stratégiques :

- l'incitation au changement de comportements de consommation
- la promotion de la lutte contre le gaspillage, notamment par les pratiques de destruction des invendus
- la promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don avant de penser au recyclage
- la promotion de la durabilité des produits
- l'incitation à toutes les pratiques alternatives à l'élimination et à la prise en charge par le SPPGD

Mais la CCHB doit également tenir compte des caractéristiques, des difficultés et de l'existant sur son territoire.

C'est pourquoi il est important de définir des axes prioritaires pour mieux programmer les actions sur la période des 6 années du PLPDMA.

4.1 Les axes prioritaires et les actions

Compte tenu des productions et des potentiels de réduction selon les déchets ciblés déterminés dans le diagnostic territorial, 5 axes se dégagent et semblent être prioritaires sur la CCHB :

- Réduire la production des déchets verts et des bio-déchets
- Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire les déchets des activités économiques
- Promouvoir la consommation responsable

Pour ces 5 thématiques, il est nécessaire de définir les différentes actions qui vont permettre au SPPGD d'atteindre les objectifs de réduction retenus pour chaque déchet ciblé, et au total les 22kg/hab/an d'ici 2025.

Axe 1 « Réduire la production des déchets verts et des bio-déchets » :

- Action 1-1 : Développer le compostage individuel
- Action 1-2 : Développer le compostage partagé
- Action 1-3 : Développer le compostage autonome en établissement
- Action 1-4 : Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat

Axe 2 « Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits » :

- Action 2-1 : Promouvoir les acteurs de l'ESS
- Action 2-2 : Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s)
- Action 2-3 / Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction

Axe 3 « Lutte contre le gaspillage alimentaire » :

- Action 3-1 : Accompagner et développer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective
- Action 3-2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage au plan domestique
- Action 3-3 : Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche

Axe 4 « Réduction des déchets de l'activité économique » :

- Action 4-1 : Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention
- Action 4-2 : Accompagner les organisateurs et exposants des marchés

Axe 5 « Promotion de la consommation responsable » :

- Action 5-1 : Renforcer le dispositif « Stop Pub »
- Action 5-2 : Diffuser les outils et bonne pratiques
- Action 5-3 : Accompagner la prévention des déchets dans les évènements et manifestations locales
- Action 5-4 : Développer des foyers « zéro déchet »

4.2 Les indicateurs de suivi

Des indicateurs spécifiques seront déterminés pour chaque action retenue et peuvent bénéficier d'un suivi par fiche action, mais il est à noter que, de façon général et pour un suivi global des objectifs du PLPDMA de la collectivité, les deux indicateurs principaux sont

- la réduction annuelle des déchets ciblés, en kg/hab/an
- l'évolution de la totalité des DMA sur le territoire, en kg/hab/an, comparativement aux objectifs retenus par la collectivité et aux objectifs réglementaires

Le suivi par ces deux indicateurs peut être traduit sur un tableau de bord comme suit :

| | | <i>kg/hab/an</i> | | | | | | |
|----------------|-------------------------------------|------------------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Axes - Actions | déchets ciblés | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| 1 - 1, 2, 3 | déchets de cuisine | | | | | | | |
| 3 - 1, 2 | | | | | | | | |
| | s/total 1 | 0,0 | | | | | | |
| | <i>rappel potentiel mobilisable</i> | 44,7 | 44,7 | 44,7 | 44,7 | 44,7 | | |
| 1 - 3 | déchets de jardin | | | | | | | |
| 1 - 4 | | | | | | | | |
| | s/total 2 | 0,0 | | | | | | |
| | <i>rappel potentiel mobilisable</i> | 27,0 | 27,0 | 27,0 | 27,0 | 27,0 | | |
| 2 - 1, 2 | D3E, meubles, textiles | | | | | | | |
| | s/total 3 | 0,0 | | | | | | |
| | <i>rappel potentiel mobilisable</i> | 7,3 | 7,3 | 7,3 | 7,3 | 7,3 | | |
| 4 - 1 | déchets activités économiques | | | | | | | |
| 5 - 1, 2 | recyclables secs + verre | | | | | | | |
| | s/total 4 | 0,0 | | | | | | |
| | <i>rappel potentiel mobilisable</i> | 12,05 | 12,05 | 12,05 | 12,05 | 12,05 | | |
| | TOTAL | 0,0 | | | | | | |
| | <i>rappel objectif total DMA</i> | | 32,0 | 32,0 | 32,0 | 32,0 | | |

5 / Le planning prévisionnel

| | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 | | | | 2024 | | | | 2025 | | | | 2026 | | | | 2027 | | | |
|---|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|------|----|----|----|
| | T1 | T2 | T3 | T4 |
| Axe 1 "Réduire les déchets verts et les bio-déchets" | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 1-1 : Développer le compostage individuel | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 1-2 : Développer le compostage partagé | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 1-3 : Développer le compostage autonome en établissement | | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 1-4 : Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat | | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Axe 2 "Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits" | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 2-1 : Promouvoir les acteurs de l'ESS | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 2-2 : Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s) | | | | | | | | ← | | | | | | | | → | | | | | | | | | | | | |
| Action 2-3 : Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction | | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Axe 3 "Lutte contre le gaspillage alimentaire" | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 3-1 : Accompagner et développer dans la restauration collective | | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 3-2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique | | | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 3-3 : Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche | | | | | | | | | | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Axe 4 "Réduire les déchets des activités économiques" | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 4-1 : Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 4-2 : Accompagner les organisateurs et les exposants des marchés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Axe 5 "Promouvoir la consommation responsable" | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Action 5-1 : Renforcer le dispositif "Stop Pub" | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 5-2 : Diffuser les outils et bonne pratique en matière de consommation responsable | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 5-3 : Manifestations eco-responsables | ← | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |
| Action 5-4 : Développer des foyers "zero déchet" | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | → |

ANNEXES : Fiches Actions

Axe 1 – Réduction des déchets organiques

Action 1-1 : Développer le compostage individuel

Partenariat : CCHB SICTOM, élus relais, collectivités membres, centres sociaux, associations...

Date de lancement : 2021

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 1500 nouveaux foyers qui compostent d'ici fin 2026

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal à 50 %

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les ménages, les déchets organiques sont composés des biodéchets (déchets de cuisine des particuliers, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A compter de 2025, la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités soient tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés.

Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Pour les bio-déchets, la CCHB s'oriente vers une collecte séparée des biodéchets. Un bureau d'étude devrait être désigné pour étudier cette solution en septembre-octobre 2021.

A côté de cela, pour les déchets verts, La CCHB a initié la promotion du compostage dès 2002 et estime à ce jour que près de 1800 foyers sont équipés d'un composteur individuel.

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux d'équipement des foyers individuels en composteur à 30 % à l'horizon 2026 pour favoriser le retour au sol de la matière organique.

Descriptif de l'action mise en œuvre:

Poursuite du programme su compostage en habitat individuel

Bouche à oreille

Ils calent les formations « jardin zéro déchet » aux demandes de composteurs

5323 composteurs distribués en 2020 qui correspond à un équipement des foyers de 35 %

Au moins 1 réunion/mois

Les composteurs sont distribués par la CCHB ou les équipes du SICTOM. Depuis 2020, la remise du composteur est gratuite mais conditionnée à la participation à une séance de sensibilisation au « jardin zéro déchet » assurée par Le Potager du Futur.

Cette sensibilisation se font sur le jardin partagé à Goès.

Elle dure 2 heures et est réalisée sur différents jours (semaine ou week-end) et différents créneaux horaires pour pouvoir toucher un maximum de personnes. Chacune de ces sessions de formation rassemble en moyenne 10 à 20 personnes.

Elle aborde des sujets très variés comme les techniques de paillage, de mulching, le compostage, et le choix des végétaux à croissance lente, ...

Suites aux contraintes sanitaires liées à la Covid-19, 7 sessions de sensibilisation au « jardin zéro déchet » ont réalisées depuis 2020. La CCHB souhaite augmenter cette cadence sur les 5 ans à venir pour former 300 personnes/an.

Pour atteindre l'objectif de 40 % des foyers individuels équipés d'un composteur à l'horizon 2026, c'est 150 composteurs qui devront être remis chaque année.

Planning de l'action

Décision : dernier trimestre 2021

Préparation : premier trimestre 2022

Opérationnel : 2022

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

- Matériel : 4000€ environ pour 150 composteurs 320l uniquement/an
- Communication : 300€ environ pour des flyers, guides, invitations (courriers...) /an
- Moyens humains :
 - Animation : cette mission nécessite 1 heure/mois du temps d'un ambassadeur du tri
 - Guide composteur : 1.5heures/mois d'un ETP guide composteur. Ce temps humain du formateur du Potager du futur est pris en compte dans le cadre du projet Natura-Valor. Le marché pour la formation sera à relancer d'ici 2022

Indicateurs de l'action

| Nb de formations « jardin zéro déchet » | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Objectif Cumulé | | 30 | 45 | 60 | 75 | 90 | 105 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb de foyers formés au technique du « jardin pauvre en déchets » | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 |
| Objectif cumulé | | 300 | 450 | 600 | 750 | 900 | 1050 |
| Réalisé | | | | | | | |
| Résultat cumulé | | | | | | | |

Hypothèse : 10 foyers formés par formation

| Nb de composteurs distribués | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 | 150 |
| Objectif cumulé | 5323 | 5473 | 5623 | 5773 | 5923 | 6073 | 6223 |
| Réalisé | 200 | | | | | | |

| Taux de foyers équipés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 35% | 36% | 37% | 38% | 39% | 40% | 41% |
| Réalisé | 35% | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

- Pour les formations « jardin zéro déchet » :

| Gisement évité (en tonnes/an) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| Objectif cumulé | 6 | 12 | 18 | 24 | 30 | 36 | 42 |
| Réalisé | | | | | | | |

Hypothèse : gisement évité = 40 kg/foyer formé/an

- Pour le compostage individuel :

$$\text{Ratio évité (en kg/hab./an)} = \text{Gisement d'évitement (56 kg/hab./an)} \times \text{Taux d'équipement des foyers en composteur (exemple 36 \% en 2021)} \times \text{Taux d'utilisation du composteur (70\%)} = 14.22\text{kg/hab./an}$$

⇒ Tonnage évité de biodéchets dans les OMr en 2021 = 14.22 * 32418/1000 = 461 tonnes

Hypothèse : Calculs faits à population fixe sur la base de la population en 2020 : 32418 habitants

| Quantités de déchets évités (tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 448 | 461 | 474 | 486 | 499 | 511 | 524 |
| Réalisé | 448 | | | | | | |

Axe 1 – Réduction des déchets organiques

Action 1-2 : Développer le compostage partagé

Partenariat : CCHB SICTOM, élus relais, communes, services techniques d'entretien des espaces verts des communes, Valor-Béarn, bailleurs, résidents, associations, centre social, maitres composteurs sur le territoire...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 8 nouveaux sites de compostage partagé pérennes d'ici fin 2026 dont 4 sur OLORON (1 par quartier), 1 sur Lasseube, 1 dans la vallée d'Aspe, 1 dans la vallée de Josbaig et 1 dans la vallée de Baretous

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habita vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Si pour l'habitat pavillonnaire le compostage individuel apporte une solution de proximité, pour l'habitat collectif et en milieu fortement urbanisé, il se heurte à plusieurs freins : opérationnels (manque d'espace et de diversité dans les déchets compostés...), sanitaires et sociaux. La collectivité veut donc développer des solutions de compostage partagé : opérations de compostage de proximité (en pied d'immeuble, de quartier) dans lesquelles les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site de compostage.

La collectivité a initié la promotion du compostage dès 2002 mais estime, à ce jour, qu'aucun logement collectif n'est équipé pour réaliser du compostage partagé.

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, la collectivité souhaite augmenter le taux de compostage communal en développant dans un premier temps le compostage partagé pour l'habitat dense sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Développement du compostage partagé « en quartier » et collectif en « habitat vertical ».

Nombreuses demandes sur la commune d'Oloron => démarrage en 2022 Quartier : 2 demandes (Notre-Dame et Sainte-Croix = 50 foyers), habitat vertical 3 demandes (Cité des Marlats=environ 100 foyers, gros HLM de Sègues, quartier HLM de Sainte-Marie= 150 foyers)

Référents volontaires pour les quartiers Notre Dame et Sainte Croix, et qui sont déjà formés « au jardin pauvre en déchets » => d'ici fin 2021

Contacts avec les bailleurs sur le tri des déchets pour l'habitat vertical => on s'oriente plus sur un projet en 2022

Descriptif de l'action mise en œuvre:

1. Répondre à la demande commune ville d'Oloron/habitant du quartier (Sainte Croix) de création d'un site sur Bitète
2. Créer un site de compostage partagé pour la cité des Marlats, et en faire un site pilote
3. Formation de 1 à 2 référents par site envisagé pour le compostage partagé, à partir de ce site pilote
4. Mise en place de 2 autres sites de compostage partagé sur la communes d'Oloron et développer sur les différentes vallées du territoire

Planning de l'action

Décision : dernier trimestre 2021

Préparation : premier trimestre 2022

Opérationnel : deuxième-troisième trimestre 2022

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : 2000 € environ pour 4-6 composteurs de 620l et autres équipements/an

Communication : 1000 € environ pour les flyers, affiches, guides, signalétiques/an

Moyens humains : 0,25 ETP pour l'animation par un ADT/an

0,20 ETP guide composteur/an

Indicateurs de l'action

| Nb de site de compostage partagé mis en place | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 3 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb de foyers concernés par le site de compostage partagé | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | 200 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Objectif cumulé | | | 200 | 250 | 300 | 350 | 400 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb de référents de site formés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | 6 | 10 | 12 | 14 | 16 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

Potentiel de réduction : 11 kg/hab/an

Nombre de personne par foyer : 2.2

| Quantités de déchets évités (tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 4.84 | 1.21 | 1.21 | 1.21 | 1.21 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 4.84 | 6.05 | 7.26 | 8.47 | 9.68 |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 1 – Réduction des déchets organiques

Action 1-3 : Développer le compostage autonome en établissement

Partenariat : CCHB SICTOM, élus relais, communes, services techniques d'entretien des espaces verts des communes, Valor-Béarn, établissements avec restauration, associations, maitres composteurs sur le territoire...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 6 nouveaux établissements qui compostent de façon autonome d'ici fin 2026

Objectif d'impact : augmenter le taux de compostage communal

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les ménages, les biodéchets sont composés des déchets alimentaires (déchets de cuisine, essentiellement des épluchures ou des restes de repas) et des déchets de jardin.

A l'échelle de la collectivité, ces biodéchets sont générés par les ménages (en habitat pavillonnaire ou en habita vertical) et par des établissements faisant l'objet d'une convention de collecte de leurs déchets.

Pour respecter les engagements nationaux, traduits notamment dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la collectivité doit mettre en place des actions de réduction et de prévention des DMA en concertation avec les acteurs de son territoire. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte à porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).

Le lycée Supervielle a mis en place deux composteurs autonomes depuis 2 an : un pour les restes de cuisine, un pour les restes de cantine. Il a été dimensionné uniquement pour la cantine (reste de repas des lycéens) pour 1200 repas/jour (soit 80 kg de biodéchet/jour). Il existe un autre composteur pour les restes de cuisine.

La moyenne nationale ADEME : 140 g/repas

4 lycées (Soeix, 4 Septembre, Guynemer, Supervielle) = 2000 repas/jour => gisement potentiel de 50.4 t/an

Demande aussi des collèges : 1 collège des cordeliers, ...

Demande de Maison de retraite

Réflexion à mener établissement par établissement pour savoir si on s'oriente vers le compostage autonome ou la collecte séparée de biodéchets.

Pour Supervielle, il y a un intérêt au compostage autonome car ils sont approvisionnés par un maraîcher local donc retour du compost pour la production de légumes.

Descriptif de l'action mise en œuvre:

Etablissements scolaires pour 2022 + maisons de retraite (plus tard)

1. Créer un réseau de référents
2. Faire suivre la formation « zéro déchet au jardin » à l'ensemble des acteurs de ce réseau
3. Accompagner pour s'assurer de la pérennité des sites

Planning de l'action

Décision : premier trimestre 2022

Préparation : deuxième-troisième trimestre 2022

Opérationnel : troisième-quatrième trimestre 2022

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : 500 € pour l'achat de 1-2 composteurs de 800 litres et autres équipements nécessaires/an

Communication : 200 € pour les guides, affiches, signalétiques

Moyens humains : 0,10 ETP d'animation par un ADT pour l'accompagnement du projet et du référent/an

Guide composteur : 2h/an

Indicateurs de l'action

| Nb d'établissements en compostage autonome | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|-----------------|---|--|--|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1 (supervielle) | 3 (supervielle, cordeliers et saint joseph) | 4 (supervielle, cordeliers et saint joseph+ Soeix) | 5 (lycées, collèges + maisons de retraite) | 6 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb de repas concernés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1200 | 600 | 200 | 200 | 200 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 1200 | 1800 | 2000 | 2200 | 2400 |
| Réalisé | | | | | | | |
| Résultat cumulés | | | | | | | |

| Nb d'acteurs d'établissements formés au compostage et au jardin zéro déchet | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 | 12 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

Potentiel de réduction : 130g/repas

Gisement de biodéchets évités en 2022 = 0.130 kg * 1200 repas/jour * 180 repas/an = 28080 kg/an

Hypothèse de 180 repas /an dans les structures

| Quantités de déchets évités (tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 28.1 | 42.1 | 46.8 | 51.5 | 56.1 |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 2 – Promotion de l’allongement de la durée de vie des produits

Action 2-1 : Promouvoir les acteurs de l’ESS

Partenariat : CCHB SICTOM, Commission Déchets, élus relais, service Développement Economique de la CCHB, communes, Valor-Béarn, habitants, acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation, CMA, CCI...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l’action :

- Quantité d’objets totale par famille de produits ou type de collecte
- Nombre d’acteurs sensibilisés/nombre d’acteurs impliqués dans une action ou nombre d’actions de soutien (à décliner par action et par cible).

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Pour les consommateurs, le manque de confiance dans la qualité des produits constitue le frein principal au réemploi/réutilisation. En revanche, près des deux tiers des Français déclarent qu’ils aimeraient recevoir davantage d’informations sur le réemploi et la réutilisation (61 %). Près de 9 sur 10 considèrent ces pratiques comme ayant de l’avenir, notamment grâce à leur intérêt économique

Près de 9 Français sur 10 estiment que la réparation n’est pas facilitée par les industriels/fabricants.

87% des Français souhaitent davantage d’informations d’ordre pratique : sur le coût, les pièces détachées et la manière de procéder ou le professionnel à contacter

Objectifs de l’action

Les objectifs de cette action sont :

- Promouvoir et valoriser les activités et acteurs de réparation, en particulier par la mise à disposition de pièces détachées neuves ou d’occasion.
- Faciliter l’accès aux gisements de biens permettant de constituer un stock de pièces détachées neuves et d’occasion.
- Promouvoir et encourager la transmission de savoirs et savoir-faire.

Promouvoir et valoriser les activités et acteurs de réparation, en particulier par la mise à disposition de pièces détachées neuves ou d’occasion

- Sensibiliser les ménages à l’intérêt de la réparation, relayer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en faveur des consommateurs et ayant un impact potentiel sur la durée de vie des produits (éventuellement, en partenariat avec des associations environnementales ou de consommateurs), et faciliter l’identification des réparateurs (annuaires/guides de la réparation, campagne de communication) ;
- Sensibiliser les scolaires et périscolaires à la thématique de la réparation (visite d’une recyclerie ; animations pédagogiques)

Faciliter l’accès aux gisements de biens permettant de constituer un stock de pièces détachées neuves et d’occasion.

- Faciliter l’accès des acteurs de la réparation au gisement de biens à réparer (ex. : convention entre un acteur de l’ESS et la collectivité pour l’accès aux gisements collectés en déchèterie,

en porte-à-porte), notamment et dans le respect de la réglementation relative aux filières REP lorsqu'il s'agit de flux de déchets entrant dans ce cadre (DEEE, DEA...)

- Fournir un appui logistique ou un soutien financier aux acteurs de la réparation (ex. : mise à disposition de locaux, subventions, soutien à la mise en réseau et à la mutualisation de ressources)

Promouvoir et encourager la transmission de savoirs et savoir-faire.

- Organiser une manifestation grand public ou un événement pour sensibiliser aux gestes de réparation : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets organisée chaque année en collaboration avec BIE et la CCHB. Au cours de la SERD, plusieurs partenaires du réemploi peuvent présenter leurs activités
- Aider les consommateurs à pratiquer la réparation : ateliers d'autoréparation (ex. : Repair Café) bricothèque (location de matériel de bricolage).

Descriptif de l'action mise en œuvre :

Un état des lieux est indispensable pour déterminer la stratégie la plus pertinente, mais quelques partenaires du réemploi peuvent déjà être cités :

- « Roue libre » sur Oloron récupère et répare les vélos des particuliers. Ils vont prochainement conventionner avec le SICTOM pour récupérer des vélos sur la zone de réemploi. Il souhaiterait environ 5 vélos/semaine pour une bonne adéquation avec les capacités de stockage de son atelier.
- Blue Config sur Ogeu récupère les DEEE pour réparation et revente. Ils récupèrent les DEEE auprès des particuliers pour du démantèlement (filiale ECO SYSTEM) et ont conventionné avec le SICTOM pour réparation et revente des DEEE encore en bon état. Il récupère ces DEEE sur la future zone de réemploi (pour l'instant en déchetterie). Un tableau de bord doit être établi prochainement. Le gisement d'évitement du principal flux visé (DEEE) est estimé à 20,4 kg/hab./an
- Beez Déco : décoration à partir de déchets
- Autre acteur sur la couture (?)
- Les jardins d'Aurélie, AZD, Centre Social La Haut EVS, Epicerie Vrac Oloron, No MadKitchen, Bulles et baumes, un maître composteur, le Pavé dans la poêle, Collectif Oloron Doux

Il est important d'identifier les partenaires de l'ESS capable de relayer les messages de prévention et de réemploi et les animations qu'ils peuvent chacun indépendamment ou collectivement porter.

Planning de l'action

Décision : deuxième trimestre 2022

Préparation : T0 + 6 mois

Opérationnel : T0 + 9 mois

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : 500 € pour du transport pour l'organisation d'une ou deux visites de site /an

Communication : 500 € pour des flyers, annuaires des acteurs de l'ESS du territoire et autres outils/an

Moyens humains : 0,05 ETP de l'animatrice pour l'organisation de ces animations/an

0,10 ETP d'un ADT pour animer les actions et animations/an

Indicateurs de l'action

| Nombre de personnes déclarant avoir adopté l'utilisation de produits réutilisables et les citant (enquête) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | | | | | |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nombre d'événements engagés dans une démarche d'éco-manifestations (comptage/enquête) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | | | | | |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| Taux d'évolution de la Quantités de déchets dans les OMR par type de produit (ex. : couches, gobelets, etc.) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | X | X | X | X | X | X | X |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 2 – Promotion de l’allongement de la durée de vie des produits

Action 2-2 : Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s)

Partenariat : CCHB SICTOM, Commission Déchets, élus relais, service Développement Economique de la CCHB, Valor-Béarn, L’art et la manière, autres partenaires de l’ESS, les gardiens des déchetteries
Date de lancement : 2022
Objectifs de l’action :
- Aménager une zone de réemploi à proximité de la plus importante des déchetteries du SICTOM
- Accompagner « L’art et la manière » dans la mise en œuvre de leur déchetterie

Contexte et enjeux pour la collectivité :

La collecte « préservante » est un modèle de collecte qui permet d’augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés. Il s’agit de permettre aux consommateurs de se débarrasser des objets dont ils n’ont plus besoin sans porter atteinte à l’état du produit (par ex. en le protégeant de l’eau, en le stockant comme un produit et non comme un déchet...) via des dispositifs de stockage ou de collecte adaptés. Cela contribue à favoriser le travail des acteurs du réemploi/réutilisation, et à créer des emplois et filières locales.

La loi AGEC rend désormais obligatoire l’accès des déchetteries aux structures de l’ESS pour le réemploi d’objets.

Pour développer le réemploi, la CCHB veut aménager une zone de réemploi sur la plus importante de ses déchetteries. Les gardiens réorienteront les biens concernés vers la future zone de réemploi. Cette zone sera directement accessible par les usagers car, une fois qu’ils auront badgé, ils pourront soit aller sur les quais soit aller directement sur la zone de réemploi.

Les biens identifiés qui pourraient être concernés par cette zone de réemploi sont notamment les vélos, les DEEE, et éventuellement du matériel informatique.

Dans les conventions futures à signer avec les partenaires du réemploi, il sera important pour la CCHB de connaître les quantités et les types de biens voulus par les partenaires du réemploi.

De plus, la CCHB veut accompagner la mise en œuvre de la recyclerie « l’art et la manière » qui est aujourd’hui en phase d’étude. A l’issue de cette étude, ils pourront quantifier les tonnages d’objets à récupérer sur la zone de réemploi. Pour l’art et la manière, les objets récupérés issus des encombrants sont : certains jouets, certains textiles et le petit mobilier.

Objectifs de l’action

L’objectif de cette action est d’améliorer sur le territoire de la CCHB le réemploi, la réparation et le recyclage de biens de consommations courants des ménages :

- En mettant en place sur la plus importante des déchetteries du SICTOM une zone de réemploi permettant de préserver les biens en vue d’activités de réemploi, réutilisation et réparation
- En étudiant la possibilité d’accompagner la mise en œuvre de la recyclerie portée par « l’art et la manière » et en créant des emplois chez les acteurs associés (acteurs de l’ESS, associations...).

Descriptif de l'action mise en œuvre:

1. Estimer les biens identifiés (vélos, DEEE, et éventuellement matériel info) qui pourraient être réorientés vers la zone de réemploi pour dimensionner les moyens de collecte nécessaires
2. Aménager cette zone de réemploi, mettre en place un tableau de suivi des tonnages des objets réemployés et développer les partenariats avec des structures locales de l'ESS afin de favoriser le réemploi des biens récupérés
3. Suivre l'étude menée par la future recyclerie portée par « l'art et la manière » afin de pouvoir quantifier les tonnages d'objets à récupérer sur la zone de réemploi (jouets, textiles, petits mobiliers)
4. Accompagner « L'art et la manière » dans la mise en œuvre de leur ressourcerie
5. Accompagner les autres acteurs de l'ESS du territoire qui seraient intéressés par

Planning de l'action

Décision : quatrième trimestre 2021

Préparation : premier trimestre 2022

Opérationnel : deuxième trimestre 2022

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : 2000 € environ de panneaux signalétiques pour les différents matériaux proposés en prélèvement

Communication : 100 € pour des flyers, courriers d'information auprès des acteurs de l'ESS du territoire/an

Moyens humains : Service Déchets, Service Economique et les élus

Indicateurs de l'action

| Nb de zones de réemploi sur les déchetteries de la CCHB | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| | SICTOM | | |
|--------------------------|-----------------|--|--|
| | Tonnage en 2019 | % de réutilisation / réemploi | tonnage récupéré estimé (en tonnes/an) |
| Encombrants incinérables | 1 124 | arbitrairement fixé à 1% | 11 |
| Encombrants stockables | 5 462 | 4% pour le mobilier (source : ademe 2016) qui représente 34% de la benne | 74 |
| Textiles | 192 | 14.7 % (source : ademe 2016) | 28 |
| DEEE | 156 | 9% (source : ademe 2016) | 14 |
| TOTAL | | | 127 |

| Quantités de déchets évités (tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 127 | 127 | 127 | 127 | 127 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 127 | 254 | 381 | 508 | 635 |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 2 – Promotion de l’allongement de la durée de vie des produits

Action 2-3 : Promouvoir le réemploi des déchets de la construction

Partenariat : CCHB SICTOM, Commission Déchets, élus relais, communes, Valor-Béarn, acteurs économiques engagés, IDRE, les Compagnons Bâisseurs, acteurs du projet POCTEFA....

Date de lancement : 2022

Objectifs de l’action :

Objectif principal : animations sur le réemploi des déchets de la construction

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Le secteur du BTP est le premier consommateur de matières premières et d’énergie. C’est aussi le premier producteur de déchets avec un fort enjeu sur la raréfaction des ressources naturelles. Le pouvoir législatif incite donc ce secteur à mettre en place de nouvelles pratiques liées au recyclage, au réemploi et à la réutilisation permettant de réduire ses impacts environnementaux et de s’orienter vers une économie plus circulaire.

Du côté des collectivités en charge de la collecte des déchets, les déchets issus du bâtiment relèvent d’un enjeu majeur et elles doivent donc mettre en place des mesures de prévention favorisant le réemploi et leur réutilisation.

Les travaux sur le territoire de la CCHB, pour la majorité liée à la commande publique, produisent beaucoup de terres excavées avec des cailloux. Aujourd’hui les entreprises qui travaillent sur les marchés publics devraient être obligées d’aller vers un centre agréé mais il y a peu de contrôle sur ce point.

Le centre de stockage inertes ISDI à Soeix est fermé et va être réhabilité. La CCHB participe à un projet POCTEFA pour identifier un futur site de réemploi.

D’autre part, pour favoriser le réemploi et la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction, la CCHB envisage un espace dédié aux matériaux en bon état sur sa zone de réemploi. Cet espace pourrait accueillir des déchets issus de la déchetterie mais permettrait aussi d’accueillir les déchets des professionnels.

Objectifs de l’action

L’objectif de cette action est d’augmenter le taux de réemploi et de réutilisation des matériaux de déconstruction actuellement collectés en déchetterie

Descriptif de l’action mise en œuvre :

En premier lieu, il est nécessaire de sensibiliser les élus au bienfondé de favoriser la réutilisation et le réemploi de ces matériels et matériaux issus de la déconstruction.

Au travers d’un partenariat avec l’Interprofessionnelle Déconstruction et Réemploi (IDRE), la CCHB veut agir à plusieurs niveaux :

Sensibilisation ses élus aux enjeux de la déconstruction et du réemploi des matériaux

Sensibilisation des particuliers aux enjeux de la déconstruction et du réemploi des matériaux

Développer sur ses déchetteries, des zones de collecte « préservante » des matériaux pour les réorienter vers le Centre de ressources développé par IDRE
Favoriser les partenariats entre IDRE et les ressourceries de leur territoire pour les utiliser en tant que points relais pour les outilhèques, développer des espaces de réemploi plus locaux notamment pour de la quincaillerie ou pour l'organisation d'ateliers de bricolage et de remise en état
Favoriser au travers des formations existantes (CAP, ...) les futurs métiers de demain pour la déconstruction

Planning de l'action

Décision : T0

Préparation : T0 + 6 mois

Opérationnel : T0 + 9 mois

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : matériel à proposer reste à définir

Communication : environ 1500 € pour les documents de sensibilisation et des visites de sites

Moyens humains : 0,05 ETP animateur pour programmer, organiser les actions et animations
Prestation par IDRE

Indicateurs de l'action

| Nombre d'animations de sensibilisation au réemploi et à la réutilisation des matériaux issus de la déconstruction (à destination des élus ou des particuliers) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Objectif cumulé | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| Quantité de produits/déchets issus du bâtiment collectés séparément, au global et : par type de produit/déchet (bois, inertes, canalisations, outillage, équipements de chauffage et de ventilation, alarme, ...) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | | | | | |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 3 – Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3-1 : Développer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective

Partenariat : CCHB SICTOM, communes, Valor-Béarn, Conseil Départemental du 64, Région N-A, direction du CH d'Oloron,

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 4 sites de restauration collective accompagnés

Objectif d'impact : répondre aux objectifs de réduction de 50% de la loi AGEC d'ici 2025

Contexte et enjeux:

Le gaspillage alimentaire en restauration collective concerne principalement 6 types d'établissements :

- Les cuisines centrales qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des crèches qui sont de la compétence des communautés de communes ou d'agglomération
- Les restaurants des groupes élémentaires qui sont de la compétence des communes
- Les restaurants des collèges qui sont de la compétence des Conseils départementaux
- Les restaurants des lycées qui sont de la compétence des Conseils Régionaux
- Les restaurants d'entreprises ou d'administration et les restaurants hospitaliers qui sont de la compétence des entreprises privées en délégation de service public (DSP) ou des institutions elles-mêmes en régie directe ou en regroupement sous forme de syndicat intercommunal de restaurations organismes privés ou semi-privé.

Des données compilées par l'ADEME auprès de plus de 1800 établissements en France donne un ratio moyen de restes alimentaires jetés de 120 grammes/convive/repas en restauration collective (source ADEME, octobre 2020).

Avec près de 4 milliards de repas servis par la restauration collective par an, ce secteur apparaît comme stratégique pour atteindre l'objectif national de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 (loi AGEC).

Comme tous les gros producteurs de biodéchets, les cuisines centrales, les restaurants hospitaliers et les restaurants d'entreprises, sont dans l'obligation de réaliser un tri spécifique de ces déchets en vue de leur valorisation et cela en fonction de leur seuil de production (aujourd'hui et jusqu'en 2021, pour les producteurs de plus de 10t de biodéchets par an). Ces établissements, qui cherchent à optimiser leurs matières premières pour limiter leurs coûts, agissent le plus souvent de manière autonome sur le sujet de la lutte du gaspillage alimentaire.

Pour les gestionnaires de cuisines centrales, de restaurants d'entreprises et de restaurants hospitaliers, la sensibilisation doit donc se porter plus particulièrement sur leurs convives et leurs restes de plateau qui sont leur principale source de gaspillage alimentaire.

Les restaurants scolaires, quant à eux, ont en plus une réelle vocation éducative sur cette thématique auprès des futurs citoyens et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière de la part des collectivités.

Historiquement, il existait une cantine sur Oloron qui était gérée par la CCHB. Cette cantine a fusionné avec celle de l'hôpital pour former un GIP.

Sur l'ensemble du territoire de la CCHB, il y a 2 demandes d'accompagnement pour lutter contre le gaspillage alimentaire : le GIP et quelques écoles, (écoles élémentaires livrées par le GIP).

Le lycée Supervielle est déjà équipé d'une table de tri mais pour le moment ils ne l'utilisent pas.

Faire le lien avec les quelques écoles qui ont fait la demande

Il y a déjà eu des pesées auprès des cantines scolaires sur demande de la mairie d'Oloron-Sainte-Marie. Aujourd'hui quelques écoles ont mis en place une récupération de pain.

D'autres écoles au niveau rural ont fait la demande de travailler sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Descriptif de l'action mise en œuvre:

Travail avec le GIP sur ce qu'ils sont prêts à faire. Car aujourd'hui les restes de cantine sont récupérés lors d'une tournée par le GIP. Donc nécessité d'un accord et d'une mobilisation du GIP. Le GIP dessert les écoles élémentaires de 48 communes pour environ 2400 repas servis/jour

1. Rencontrer le GIP pour savoir ce qu'ils font des restes et savoir s'ils sont motivés pour travailler sur le gaspillage
2. Sensibilisation des écoles concernées avec animation par le personnel du SICTOM ou en prestation
3. Rencontrer les directeurs de la restauration collective (lycée Supervielle, CAPA, CE de Messier...) pour sensibiliser, informer et savoir s'ils sont motivés pour travailler sur le gaspillage
4. Accompagner les établissements motivés dans la mise en œuvre (conseils techniques, outils d'information et de communication, visite de site...)

Planning de l'action

Décision : premier trimestre 2022

Préparation : deuxième-troisième trimestre 2022

Opérationnel : troisième quatrième trimestre 2022

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : kit de sensibilisation à développer

Communication : Outils de communication et de sensibilisation autour de cette thématique à développer. Voir avec Valor-Béarn pour la réalisation de supports communs à l'ensemble des collectivités membres

Moyens humains : 4 j/an d'un ETP animateur

0,05 ETP d'un ADT pour la mise en place d'atelier d'animation etc...

Indicateurs de l'action

Proposition d'objectif : chaque année jusqu'en 2026, sensibilisation par le SICTOM du Lycée Supervielle (correspondant à 1200 repas/jours) et de 2 écoles + sensibilisation/formation du GIP et/ou autres établissements motivés

D'après les données de la DRAAF 2020, sur le territoire du SICTOM l'ensemble des établissements du 1^{er} degré représente 40 établissements avec un potentiel de 2422 repas.

Hypothèse : le GIP livre 10 écoles du 1^{er} degré correspondant à 600 repas => 60 repas/école

| Nb d'établissement du 1 ^{er} degrés sensibilisés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb d'élèves du 1 ^{er} degré sensibilisés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 120 | 120 | 120 | 120 | 120 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 120 | 240 | 360 | 480 | 600 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb d'établissement du 2 ^{ème} degrés sensibilisés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Réalisé | | | | | | | |

Hypothèse : accompagnement du Lycée Supervielle correspondant à 1200 repas/jours

| Nb de convives du 2 nd degré sensibilisés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1200 | 1200 | 1200 | 1200 | 1200 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb TOTAL de repas concernés | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1320 | 1320 | 1320 | 1320 | 1320 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 1320 | 1440 | 1560 | 1680 | 1800 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

- Pour les établissements scolaires :

Gisement d'évitement

167 g/repas
Source ADEME

Potentiel de réduction

-33%

-55 g/repas

Intensité de mise en oeuvre de l'action

Moyenne

Hypothèse : en moyenne 180 repas/an distribués

⇒ Gisement d'évitement pour 2022 = $0.055\text{kg} * 1340 \text{ repas} * 180 \text{ repas/an} = 13068\text{kg/an} \Rightarrow 13.1 \text{ t/an}$

| Gisement évité (tonnes/an) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | 13.1 | 14.3 | 15.4 | 16.6 | 17.8 |
| Objectif cumulé | | | | | | | |
| Réalisé | | | | | | | |

- Pour le GIP :

le GIP prépare 139 500 repas par an (chiffre donné par l'ancien directeur lors de l'atelier Valor-Béarn du 14/01/2021)

Hypothèse : pertes et gaspillage alimentaire en cuisine centrale = 11 g/repas (source ADEME, 2016)

⇒ Gisement d'évitement pour 2022 = $0.011 \text{ g/repas} * 139500 \text{ repas/an} = 1.5 \text{ t/an}$

| Gisement évité (tonnes/an) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 | 1.5 |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 3 – Lutte contre gaspillage alimentaire

Action 3-2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique

Partenariat : CCHB SICTOM, élus relais, communes, Valor-Béarn, centre social, associations de sensibilisation, particuliers et acteurs engagés...

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

Objectif principal : sensibilisations à la « cuisine anti-gaspi »

Objectif d'impact : répondre aux objectifs de réduction de 50% de la loi AGEC d'ici 2025

Contexte et enjeux:

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages représente le plus important gisement potentiel avec plus de 9000 t/an (dont 2100 tonnes de produits encore emballés) à l'échelle du territoire de Valor-Béarn. Ce gaspillage alimentaire auprès des ménages a des enjeux économiques (en moyenne 100€ perdu/habitant/an), des enjeux sociaux (la part dans le budget est d'autant plus grande que les revenus du foyer sont modestes) et environnementaux (impacts liés à la production, la transformation, la distribution et le traitement de toutes ces marchandises qui vont finir à la poubelle).

Le gaspillage alimentaire auprès des ménages apparaît comme le levier principal des collectivités pour atteindre les objectifs de -50% de gaspillage alimentaire d'ici 2025 (loi AGEC) et de -14kg/hab/an d'ici 2025 (PRPGD).

Descriptif de l'action mise en œuvre :

L'action des collectivités sur la réduction du gaspillage alimentaire auprès des ménages va passer principalement par des actions de sensibilisation à destination de ces ménages en leur fournissant des premières informations qui leur permettront d'engager une réflexion sur leur comportement d'achats et de consommation (gestion des restes, conservation des aliments et préparation des repas) ainsi que développer une prise de conscience des quantités jetées. Cette sensibilisation peut se faire notamment au travers d'actions d'information, de quizz d'auto-évaluation, de mise en ligne de vidéos, d'ateliers de cuisine « anti gaspi », ...

Pour déployer ces actions de sensibilisation, la mobilisation du tissu associatif local est à privilégier....

Sur la CCHB, deux commerçants d'alimentation générale et un commerçant de fruits et légumes proposent le service « to good to go ». Sur le territoire de la CCHB, un acteur qui propose des animations sur la cuisine « zéro déchet » (avec l'utilisation des fanes de légumes, ...) a été identifié (le pavé dans la poêle).

Depuis 2019, des animations sont proposées par notre partenaire local « le pavé dans la poêle » durant la SERD.

Planning de l'action

Décision : premier trimestre 2023

Préparation : deuxième-troisième trimestre 2023

Opérationnel : troisième-quatrième trimestre 2023

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : kit de sensibilisation à définir et développer (récipient doseur, livre de recette...)

Communication : 500 € pour des outils tels que flyers, guides, affiches etc.../an

Moyens humains : 0,05 ETP animatrice pour programmer et organiser la mise en œuvre/an

0,10 d'un ADT pour la mise en place d'actions et animations de sensibilisation.../an

Indicateurs de l'action

| Nb d'animations réalisées | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------------|------|------|----------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 1 (SERD) | 2 | 4 | 4 | 4 |
| Réalisé | 0 | 0 | | | | | |

| Nb de personnes touchées | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | | | | | |
| Réalisé | 0 | 0 | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| Gisement de déchets évités (en tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | | | | | | | |
| Réalisé | | | | | | | |

Potentiel à mobiliser : 15 kg/hab/an

Axe 4 – Réduction des déchets de l'activité économique

Action 4-1 : Développer la prévention des déchets des acteurs économiques

Partenariat : CCHB SICTOM, Commission Déchets, élus relais, service Développement Economique de la CCHB, communes, Valor-Béarn, centre de tri Anchen Environnement
Date de lancement : 2021
Objectifs de l'action :
Objectif principal : animations sur la consommation responsable

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Une enquête a été menée en 2020 pour savoir si les acteurs économiques de la CCHB étaient prêts à trier leurs déchets et à participer à une collecte sélective des papiers/cartons qui ciblait initialement les mairies, les administrations, les commerces,

Aujourd'hui il existe une collecte spécifique de papiers et cartons sur plusieurs zones économiques autour de la rocade. Des bacs de 1000 l et de 240 l sont fournis aux entreprises. Aujourd'hui ça concerne environ 35 entreprises pour un tonnage de 50 tonnes.

Les administrations sont encore souvent réticentes à la collecte sélective des papiers pour des raisons de confidentialité. Afin de préserver le secret des informations collectées, elles ont la nécessité de broyer le papier avant de le jeter, ce qui peut être un frein à son recyclage dans les filières classiques.

La CCHB a identifié un collecteur en capacité de récupérer aussi ce papier broyé => possibilité en 2022 de faire adhérer quelques administrations.

Objectifs de l'action

Amener les acteurs économiques du territoire de la CCHB (administrations, entreprises, commerces, ...) à mieux trier les déchets aujourd'hui collectés en mélange, dans la cadre de la redevance spéciale, pour favoriser dans un premier temps leur recyclage, puis dans un second temps les accompagner dans des actions de prévention spécifiques par type de déchet (exemple : privilégier la numérisation au format papier, ...)

Descriptif de l'action mise en œuvre :

Utiliser la redevance spéciale pour sensibiliser à la prévention en ciblant les gros producteurs (Lycée Supervielle, cantine de l'hôpital, ...)

Les ambassadeurs de tri ont pris contact avec les entreprises pour la collecte sélective du papier/carton

Rencontre avec les gros producteurs pour connaître la gestion de leurs déchets

Pour leur proposer par la suite de la prévention ou de la collecte sélective

Planning de l'action

Décision : T0

Préparation : T0 + 6 mois

Opérationnel : T0 + 9 mois

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : matériel à proposer reste à définir

Communication : environ 200 €/an pour des guides, flyers, courriers...

Moyens humains : 0,05 ETP animatrice pour programmer et organiser la mise en œuvre/an
0,10 d'un ADT /an

Indicateurs de l'action

| Nombre d'acteurs économiques rencontrés par le SICTOM | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 35 | 50 | 65 | 80 | 95 | 110 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| Quantité de produits/déchets collectés séparément, par type de produit/déchet (papiers/cartons) en tonnes | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 50 | 70 | 93 | 114 | 136 | 157 |
| Réalisé | | | | | | | |

Axe 5 – Promotion de la consommation responsable

Action 5-1 : Diffuser les outils et bonnes pratiques

Partenariat : CCHB SICTOM, communes, élus relais, Valor-Béarn, Avenir Zéro Déchet, autres associations, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, acteurs de l'ESS, particuliers engagés, les médias...

Date de lancement : 2023

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 6 animations sur la consommation responsable d'ici 2026

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Les enjeux de cette action pour la CCHB sont multiples :

- Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement.
- Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs.
- Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable.
- Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes.
- Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

Descriptif de l'action mise en œuvre :

Sensibiliser à l'intérêt d'une consommation plus responsable

Pour sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable, la CCHB va :

- Enrichir l'annuaire électronique « zéro déchet », du groupe local de l'association d'Avenir Zéro Déchet avec les acteurs « zéro déchet » de son territoire (modalités d'enrichissement de l'annuaire à valider avec AZD) : existences de magasins en vrac + magasins acceptant les contenants réutilisables
- Organiser des animations « tout public » lors de la SERD (journée événementielle pour 500 personnes + intervention des partenaires) pour aller rencontrer les acteurs du territoire agissant sur ces thèmes + animations auprès des scolaires (4 classes sensibilisées)+ distribution de kit « conso resp » (2 sacs + 1 tupperware)
- Mettre en synergies l'ensemble des actions de sensibilisation sur cette thématique à l'échelle de la maille de Valor-Béarn pour une meilleure coordination de ces animations d'un point de vue temporel et géographique

Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes

- Organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien, d'hygiène, de décoration... ou des ateliers d'échange de savoirs ;
- Organiser une opération « foyers témoins » sur la consommation responsable, incluant notamment les nouvelles formes de dispositifs économiques à la portée des familles, mieux acheter, mieux utiliser et mieux jeter des produits plus respectueux de l'environnement, l'économie collaborative, le partage

Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs

Sur le territoire de la CCHB, plusieurs associations (Avenir Zéro Déchet, Ecocène, BIE, CPIE, les associations d'actions sociales...) réalisent des animations pour promouvoir une consommation plus responsable qui va générer moins de déchets (« apéro-débat zéro déchet », organisation de visites du centre de tri de Valor-Béarn, ateliers « zéro déchet », sensibilisation auprès des scolaires, troc, ...)

Le SICTOM a participé à plusieurs marchés des producteurs en collaboration avec la chambre d'agriculture pour mener des messages de prévention => il faut travailler avec la chambre d'agriculture pour qu'elle propose à tous les producteurs le même matériel (verres réutilisables, vaisselle réutilisable (BIE)...) ou une communication commune (venez avec vos couverts, ...)

Planning de l'action

Décision : T0

Préparation : T0 + 6 mois

Opérationnel : T0 + 9 mois

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : 300 kits conso responsable (2 sacs réutilisables + 1 tupperware+1 gourde) : environ 1500 €/an

Communication : 500 € environ pour les outils (flyers, guides etc...)/an

Moyens humains : 0,05 ETP de l'animatrice pour l'organisation de ces animations/an

0,10 ETP d'un ADT pour la mise en place des animations/an

Indicateurs de l'action

| Nb d'animations de sensibilisation à une consommation plus responsable | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Objectif cumulé | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb d'habitants formés à une consommation plus responsable | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Objectif cumulé | 0 | 500 | 1000 | 1500 | 2000 | 2500 | 3000 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| Quantités de déchets évités (tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 |
| Objectif cumulé | 0 | 7.5 | 15 | 22.5 | 30 | 37.5 | 45 |
| Réalisé | | | | | | | |

Hypothèse : gisement d'évitement = 15 kg/personnes formées/an

Potentiels de réduction :

| Action possible | potentiel de réduction kg/hab/an |
|--|----------------------------------|
| (couches / lingette lavables / équipement menstruel) | 1 |
| serviette tissu ... | 1 |
| promouvoir la consigne | 8,91 |
| stop pub | 2 |
| promouvoir la seconde main associer à maillage + important des bornes relais | 4 |

Axe 5 – Promotion de la consommation responsable

Action 5-2 : Diffuser les outils et les bonnes pratiques

Partenariat : CCHB SICTOM, communes, Commission Déchets, élus relais, services Commande publique et Développement Economique de la CCHB...

Date de lancement : 2022

Objectifs de l'action :

Objectif principal : 2-4 animations sur l'eco-exemplarité/an
(2 pour les élus, 2 pour les services)

Contexte et enjeux pour la collectivité :

Les enjeux de cette action pour la CCHB est l'exemplarité :

- Amener les élus, les services et les communes de la CCHB à développer l'achat responsable au sein de la collectivité, permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement de la collectivité.
- Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les élus et les services.
- Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de commande publique (commande groupée, mutualisation de biens et services...).

Objectifs de l'action

Les objectifs de cette action sont :

- Sensibiliser les élus, les services ainsi que les communes membres à l'intérêt d'une consommation plus responsable.
- Accompagner le changement de comportement par des propositions et des actions concrètes.
- Mobiliser les services « Commande publique » et « Développement Economique » de la CCHB

Descriptif de l'action mise en œuvre :

Sensibiliser à l'intérêt d'une consommation plus responsable

Pour sensibiliser les élus, les services et communes membres de la CCHB à l'intérêt d'une consommation plus responsable, le SICTOM va :

- Organiser des réunions d'information/sensibilisation des élus
- Organiser des animations pour sensibiliser, informer les services

Accompagner le changement de comportement par des propositions et actions concrètes

- Proposer et rappeler les intérêts des alternatives aux pratiques actuelles (commandes groupées, mutualisation, dématérialisation...)
- Organiser des ateliers d'actions concrètes aux agents des services (réutilisation des papiers en tant brouillon, utilisation de gobelet réutilisation...)

Mobiliser les services, dont principalement le service de « Commande publique » et le service « Développement Economique », de la CCHB

- Permettre aux services de la CCHB d'être attentifs à l'achat tout au long de l'année, et développer ainsi l'exemplarité de la collectivité ainsi que promouvoir la consommation responsable

Planning de l'action

Décision : T0

Préparation : T0 + 6 mois

Opérationnel : T0 + 9 mois

Durée de l'action : 6 ans

Coûts

Matériel : kit prévention à définir et à développer €

Communication : environ 500 € /an pour des ateliers et animations (café prévention, bureau zéro déchet..)

Moyens humains : 0,05 ETP animateur pour programmer, organiser les animations, ateliers... et participer à certaines animations

0,10 ETP d'un ADT pour la mise en place et l'animation des actions

Indicateurs de l'action

| Nb d'animations de sensibilisation à une consommation plus responsable | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 0 | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Objectif cumulé | 0 | 0 | 2 | 6 | 10 | 14 | 18 |
| Réalisé | | | | | | | |

| Nb d'élus, d'agents formés à une consommation plus responsable | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Objectif cumulé | 0 | 500 | 1000 | 1500 | 2000 | 2500 | 3000 |
| Réalisé | | | | | | | |

Indicateurs d'impacts

| Quantités de déchets évités (tonnes) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Objectif | 0 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 | 7.5 |
| Objectif cumulé | 0 | 7.5 | 15 | 22.5 | 30 | 37.5 | 45 |
| Réalisé | | | | | | | |



Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le PLPDMA 2021 *SLOW*
ID : 064-200067262-20220519-220519_14_ENV-DE

SICTOM
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la CCHB
Tél. 05 59 39 55 10
sictom@hautbearn.fr
www.sictom-hautbearn.com